

RAPPORT D'ANALYSE SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE EN 2024

RAPPORT FINAL

JUILLET 2026

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DÉCHETS ET ÉCONOMIE
CIRCULAIRE



CENTRE-VALDELOIRE.FR



TABLE DES MATIÈRES

1 Contexte général	5
2 Organisation du service public	6
2.1 Définition du périmètre	6
2.2 EPCI à compétence collective	7
2.3 EPCI à compétence traitement	8
3 Prévention	9
3.1 Contexte législatif	9
3.2 Plan Local de Prévention	9
3.3 Compostage de proximité	11
3.4 Dépôts sauvages	13
3.5 Bilan de la prévention	13
4 Mode de financement de la gestion des DMA	14
4.1 Tarification du service de collecte des DMA	14
4.2 Focus sur la tarification incitative	14
4.3 Bilan sur la tarification	15
5 Les Déchets Ménagers et Assimilés	16
5.1 Chiffres clés DMA 2024	16
5.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles	19
5.2.1 Définition	19
5.2.2 Quantités collectées	19
5.2.3 Traitement	20
5.2.4 Bilan des OMR	20
5.3 Les Collectes Sélectives	20
5.3.1 Collecte des emballages (hors verre) et papier graphique	20
5.3.2 Collecte du verre	24
5.3.3 Collecte des biodéchets	25
5.4 Les déchets occasionnels	27
5.4.1 Encombrants collectés hors déchèterie	27
5.4.2 Déchets verts collectés hors déchèteries	28
5.4.3 Déchets collectés en déchèteries	29

6 Bilan	35
6.1 Quantités collectées	35
6.2 Objectifs Plan Déchets – économie circulaire SRADDET	36



TABLE DES ILLUSTRATIONS



Figure 1 : Typologie des EPCI de la région Centre-Val De Loire.....	Figure 17 : Ratio d'OMR collectées par habitant et par département	Figure 31 : Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie.....
6	19	27
Figure 2 : Carte des EPCI à compétence Collecte au 31/12/2024	Figure 18 : Quantité d'OMR collectées par type de collecte par département en 2024.....	Figure 32 : Quantité de déchets verts collectés hors déchèterie.....
7	19	28
Figure 3 : Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2024	Figure 19 : Mode de traitement des OMR en 2024.....	Figure 33 : Maillage des déchèteries publiques en 2024.....
8	20	29
Figure 4 : Déploiement de PLPDMA dans la région CVdL	Figure 20 : Ratio d'emballages (hors cartons de déchèteries, avec les cartons des professionnels) Collectés par habitant et par département (en kg/hab./an)	Figure 34 : Nombre d'habitants par déchèterie par département.....
9	21	29
Figure 5 : Couverture des PLPDMA au 31/12/2024.....	Figure 21 : Quantité d'emballages et de papiers graphiques (hors cartons des professionnels) collectés par type de collecte par département.....	Figure 35 : Performances de collecte des déchets collectés en déchèterie par département.....
11	21	30
Figure 6 : Carte des EPCI ayant déployé des composteurs individuels sur leur territoire.....	Figure 22 : Ratio d'emballages (hors cartons de déchèteries, hors cartons des professionnels) collectés par habitant et par département (en kg/hab./an)	Figure 36 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie
11	22	30
Figure 7 : Carte des EPCI ayant déployé des composteurs partagés sur leur territoire	Figure 23 : Part des tonnages d'emballages collectés pour chaque schéma de collecte (hors carton).....	Figure 37 : Tonnages par typologie des déchets collectés en déchèterie en 2024.....
12	22	31
Figure 8 : Répartition des EPCI par mode de financement du SPGD en 2024.....	Figure 24 : Répartition des régions de traitement de la CS.....	Figure 38 : Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département.....
14	22	31
Figure 9 : Mode de financement du SPGD en 2024 en % population et nombre d'EPCI	Figure 25 : Taux de refus de tri par département.....	Figure 39 : Évolution des types de traitement des déchets collectés en déchèteries
14	23	32
Figure 10 : Définition des DMA (Source : ADEME)	Figure 26 : Mode de traitement des refus de tri de la collecte sélective en 2024.....	Figure 40 : Quantités de déchets collectés en déchèterie en région Centre-Val de Loire et exportés
16	23	32
Figure 11 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2023 et 2024.....	Figure 27 : Ratio d'emballages en verre collectés par habitant par département... ..	Figure 41 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des déchets verts en 2024.....
16	24	33
Figure 12 : Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015	Figure 28 : Quantité d'emballages en verre collecté par type de collecte par département.....	Figure 42 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des encombrants en 2024.....
17	24	33
Figure 13 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET.....	Figure 29 : Régions de traitement du verre.....	Figure 43 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement des déblais et gravats en 2024.....
17	25	33
Figure 14 : Ventilation des tonnages de DMA par département, en 2024.....	Figure 30 : Choix du Tri à la source des biodéchets par les territoires	
17	26	
Figure 15 : Ratios de DMA collectés par habitant et par département (en kg/hab.).....		
18		
Figure 16 : Répartition des modes de traitement des DMA.....		
18		

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population Centre-Val de Loire
(Source : INSEE)..... 6

Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence
Collecte en région Centre-Val de Loire
au 31/12/2024..... 7

Tableau 3 : Liste des EPCI à compétence
Traitement en région Centre-Val de Loire
au 31/12/2024..... 8

Tableau 4 : Liste des EPCI ayant adopté
un PLPDMA ou dont les démarches sont
en cours en 2024..... 10

Tableau 5 : Evolution sur la gestion
de proximité..... 12

Tableau 6 : EPCI ayant un mode
de financement incitatif en 2024..... 15





1

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis la **loi NOTRe** promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) de 2015.

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire, incluant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et un rapport environnemental, a été élaboré puis intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (**SRADDET**) **adopté en février 2020**.

Un des objectifs prioritaires de la Région Centre-Val de Loire est de mettre en œuvre un outil d'observation régional des déchets et de l'économie circulaire. Chaque année, en alternance, un état des lieux des Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) et de la collecte Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est réalisé. Depuis 2024, les enquêtes auprès des collectivités et des installations de traitement sont réalisées annuellement. Ainsi, **l'enquête collecte DMA a été mise en place en 2024 sur les données 2023 et reconduite en 2025 sur les données de l'année 2024**.

Les données de cet état des lieux pourront guider les orientations politiques au sujet de l'amélioration et de la planification de la gestion des déchets de la région. Il est donc crucial que ces données soient les plus fiables et complètes possibles.

L'application **SINOE® Déchets**, mise en place par l'ADEME, permet de centraliser l'ensemble des données collectées lors de l'enquête DMA. Cette base de données destinée aux acteurs de la filière déchets, et en particulier les collectivités territoriales, les aide à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2024**.

2

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC



2.1 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de l'enquête Collecte se limite aux frontières administratives du territoire de la Région Centre-Val De Loire et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines. La population de 2024 est détaillée ci-dessous par département et l'évolution entre 2021 et 2024 est précisée. A l'échelle régionale, la population a **augmenté de 0,3%** sur cette période. (Source : INSEE).

La région Centre-Val de Loire est caractérisé par un **territoire majoritairement rural** (figure 1). Près de 91% des EPCI, soit 67 % de la population, sont des territoires ruraux ou considérés comme mixtes à dominante rurale (49 des 54 EPCI).

Département	Population 2019	Population 2021	Population 2023	Population 2024	Évolution
Cher	302 306	296 900	297 074	300 933	0,1 %
Eure-et-Loir	431 575	427 780	430 622	431 443	0,7 %
Indre	219 316	215 030	214 881	218 707	- 0,1 %
Indre-et-Loire	610 079	613 410	615 086	612 119	0,3 %
Loir-et-Cher	329 470	325 600	327 263	329 357	- 0,5 %
Loiret	680 434	686 200	687 809	682 304	0,2 %
Centre-Val de Loire	2 573 180	2 564 920	2 572 735	2 574 863	0,3%

TABEAU 1 : POPULATION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : INSEE)

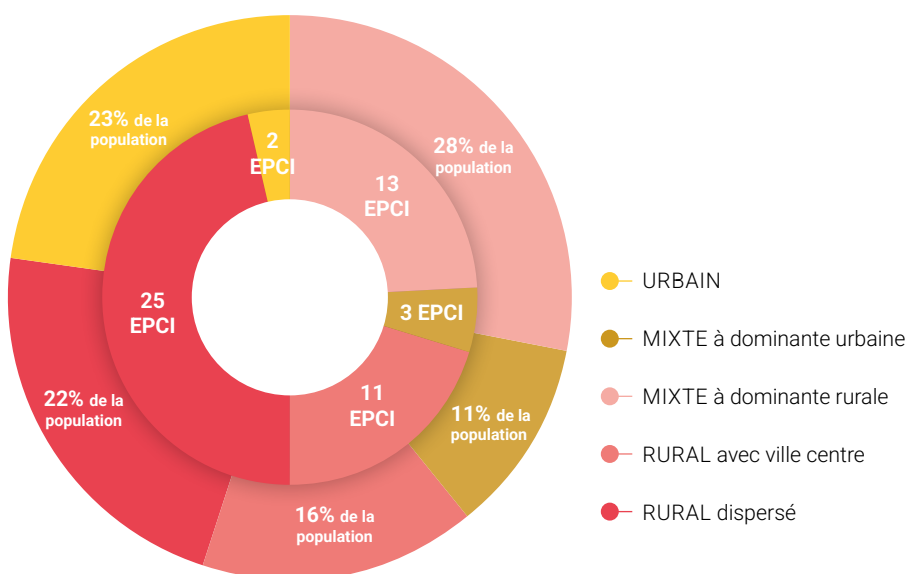


FIGURE 1 : TYPOLOGIE DES EPCI DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

2.2 EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE

Au 31/12/2024, la région Centre-Val de Loire comptait **54 EPCI à compétence collecte** sur son territoire ainsi que 7 EPCI interrégionaux (contre 55 EPCI au total au 31/12/2021). Ce périmètre n'a pas changé entre 2023 et 2024.

La liste de ces EPCI est présentée ci-dessous.

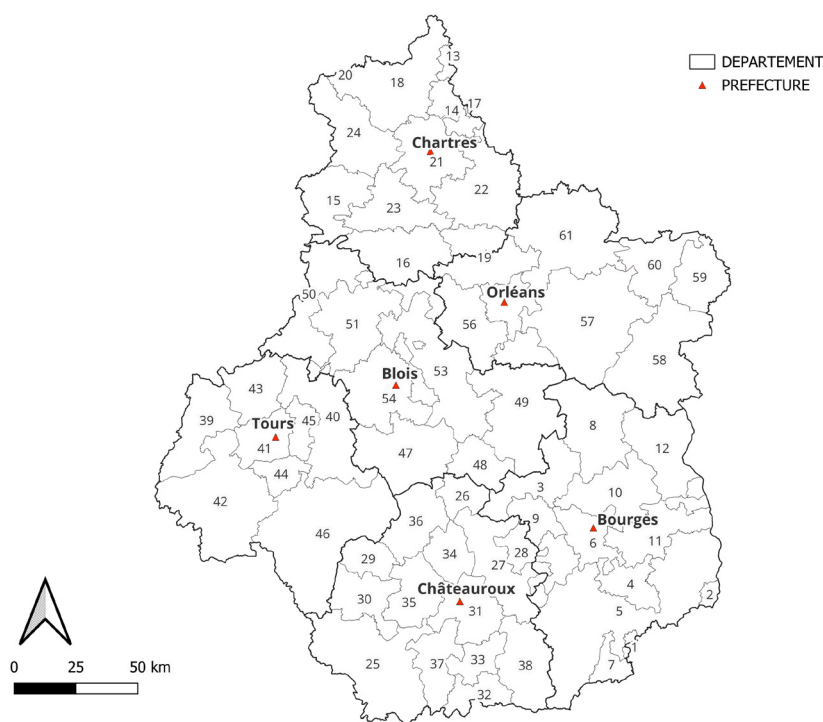


FIGURE 2 : CARTE DES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE AU 31/12/2024

Cher (18)		Sictom de la Région d'Auneau	22	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	43
Sictom de Cerilly (03)	1	Sictom de Brou, Bonneval, Illiers Combray	23	CC Touraine Vallée de l'Indre	44
Syctom de Saint Pierre le Moutier (58)	2	Sirtom de Courville, la Loupe, Senonches	24	CC Touraine-est Vallées	45
CC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	3	Indre (36)		CC Loches Sud Touraine	46
CC du Dunois	4	Symctom de l'Indre	25	Loir-et-Cher (41)	
Smirtom du Saint Amandois	5	CC Chabris - Pays de Bazelle	26	SMIEEOM du Val de Cher	47
CA de Bourges Plus	6	Sictom de la Champagne Berrichonne	27	CC du Romorantinais et du Monestois	48
SICTOM de la Région Montluçonnaise (03)	7	CC du Pays d'Issoudun	28	Smictom de Sologne	49
CC Sauldre et Sologne	8	CC du Châtillonnais en Berry	29	SYVALORM (72)	50
CC Cœur de Berry	9	CC Cœur de Brenne	30	Syndicat Mixte du Vendomois	51
CC Terres du Haut Berry	10	CA Châteauroux Métropole	31	Syndicat Mixte du Blésois	52
Sicetrem de Baugy	11	CC de la Marche Berrichonne	32	Sieom du Groupement de Mer	53
Smictrem de Léré, Sancerre, Vailly	12	CC Val de Bouzanne	33	CA de Blois	54
Eure-et-Loire (28)		CC de la Région de Levroux	34	Loiret (45)	
SIEED (78)	13	CC Val de l'Indre Brenne	35	Orléans Métropole	55
CC des Portes Euréliennes D Ile de France	14	CC Écueillé - Valençay	36	CC des Terres du Val de Loire	56
Sictom de Nogent le Rotrou	15	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	37	Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire	57
Sictom de Châteaudun	16	CC de la Châtre et Saint Sévère	38	Smictom du Giennois	58
SICTOM de Rambouillet (78)	17	Indre-et-Loire (37)		CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	59
CA du Pays de Dreux	18	Smipe Val Touraine Anjou	39	Smirtom de la Région de Montargis	60
Sirtom de la Région d'Artenay	19	Smictom d'Amboise	40	Sitomap de Pithiviers	61
CC Interco Normandie Sud Eure (27)	20	Tours Métropole Val de Loire	41		
Chartres Métropole	21	Smictom du Chinonais	42		

TABLEAU 2 : LISTE DES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU 31/12/2024

2.3 EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT

Au 31/12/2024, la région Centre-Val de Loire comptait **50 EPCI à compétence Traitement** sur son territoire, dont 6 EPCI interrégionaux. La liste de ces EPCI et la carte sont présentés ci-dessous.

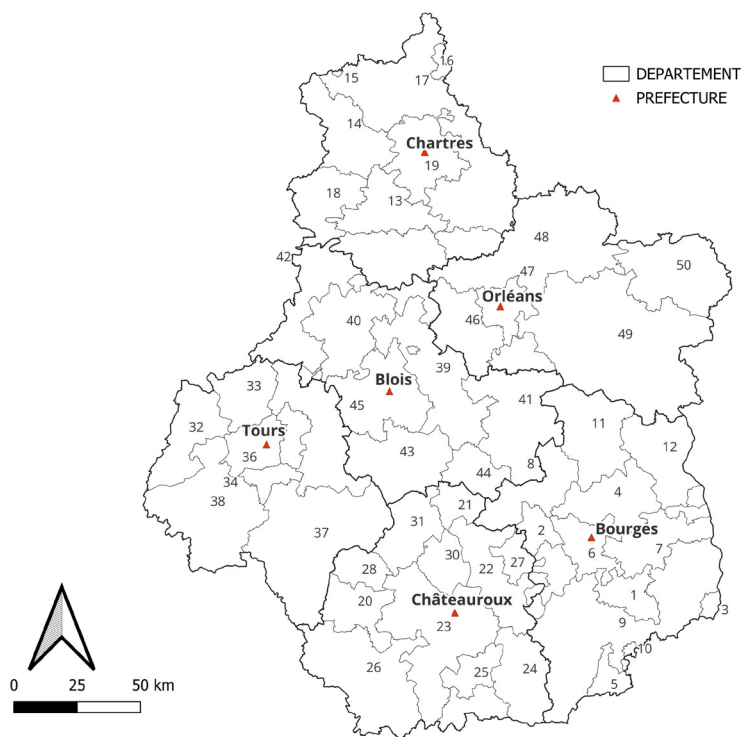


FIGURE 3 : CARTE DES EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT AU 31/12/2024

Cher (18)		Indre (36)		Communauté de communes Loches Sud Touraine		37
Communauté de communes du Dunois	1	Communauté de communes Cœur de Brenne	20	MICTDOM du Chinonais		38
Communauté de communes Cœur de Berry	2	Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle	21	Loir-et-Cher (41)		
SIEEN (58)	3	SICTOM de Champagne Berrichonne	22	SIEOM de Mer		39
Communauté de communes Terres du Haut Berry	4	SYTOM 36 - Châteauroux	23	VALDEM		40
SICTOM de la Région Montluçonnaise (03)	5	Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère	24	SMICTOM de Sologne		41
Communauté d'agglomération de Bourges Plus	6	Communauté de communes du Val de Bouzanne	25	SYVALORM (72)		42
SICTREM de Baugy	7	SYMCTOM de l'Indre	26	SMIEEOM du Val de Cher		43
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	8	Communauté de communes du Pays d'Issoudun	27	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois		44
SIRTOM du Saint-Amandois	9	Communauté de communes du Châtillonnais en Berry	28	VAL-ECO		45
Sictom de Cerilly (03)	10	Communauté de communes de la Marche Berrichonne	29	Loiret (45)		
Communauté de communes Sauldre et Sologne	11	Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne	30	Communauté de communes des Terres du Val de Loire		46
SMICTREM de la région Léré-Sancerre-Vailly	12	Communauté de communes Ecueillé - Valençay	31	Orléans Métropole		47
Eure-et-Loir (28)		Indre-et-Loire (37)		BGV - Beauce Gâtinais Valorisation		48
SICTOM de Brou Bonneval Illiers-Combray	13	SIVERT (49)	32	SYCTOM des Régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire		49
SIRTOM de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches	14	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	33	SMIRTOM de Montargis		50
SETOM de l'Eure (27)	15	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	34			
SITREVA (78)	16	CC Touraine-est Vallées	35			
SIDOMPE	17	Tours Métropole Val de Loire	36			
SICTOM de Nogent-le-Rotrou	18					
Chartres Métropole	19					

TABLEAU 3 : LISTE DES EPCI À COMPÉTENCE TRAITEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU 31/12/2024



3.1 CONTEXTE LÉGISLATIF

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (**LTECV**) définit les objectifs suivants par rapport à l'année 2010 :

- Réduire de 15% les déchets ménagers (2030) ;
- Réduire de 15% les quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) (2025) ;
- Réduire de **10 %** les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de **50 %** les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- Porter à **65 %** les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (**AGEC**) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage.

L'ensemble de ces lois permettent de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

3.2 PLAN LOCAL DE PRÉVENTION

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés par les EPCI (**PLPDMA**) est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012** (article L.541-15-1 du Code de l'Environnement), et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. La mise en place d'un PLPDMA permet de :

- Préciser des objectifs opérationnels de prévention ;
- Définir les actions à mettre en œuvre ;
- Formaliser une gouvernance.

En 2024, l'état des lieux sur les PLPDMA est le suivant :

- **22 EPCI ont adopté un PLPDMA**, représentant 41 % des EPCI et couvrant 64% de la population de la région ;
- 19 EPCI sont en engagés dans la démarche ; soit 24% des EPCI et représentant près de 22% de la population ;
- Les 13 autres collectivités n'ont pas de PLPDMA et n'ont pas démarré le processus.

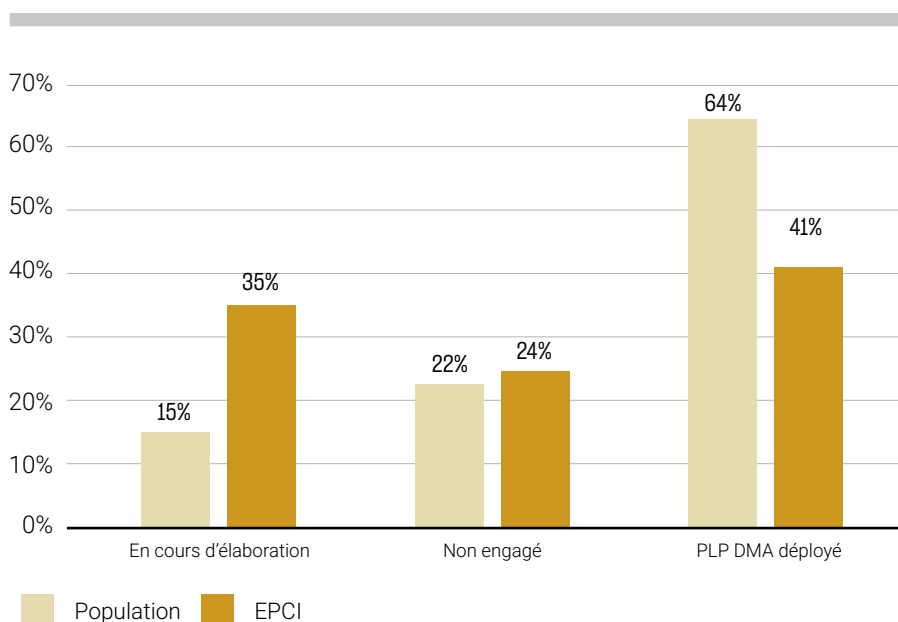


FIGURE 4 : DÉPLOIEMENT DE PLPDMA DANS LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le tableau ci-dessous liste les EPCI ayant adopté un PLPDMA ou qui sont en cours d'élaboration d'un PLPDMA.

EPCI ayant adopté un PLPDMA au 31/12/2024	
Cher (18)	Communauté d'agglomération de Bourges Plus
	Communauté de communes Terres du Haut Berry
Eure-et-Loir (28)	Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
	SICTOM Syndicat de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères Brou Bonneval Illiers-Combray
Indre-et-Loire (37)	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des OM du Chinonais
	SMIPE Syndicat Mixte pour la Protection de l'Environnement Val Touraine Anjou
	SMICTOM Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Amboise
	Tours Métropole Val de Loire
	Communauté de communes Loches Sud Touraine
	Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
	Communauté de communes Touraine-Est Vallées
	Communauté de communes de Gâtine-Racan
Loir-et-Cher (41)	Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois
	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
	SIEOM de Mer
	SMIEEOM du Val de Cher
	VALDEM
	VAL-ECO Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois
Loiret (45)	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
	SMIRTOM Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Montargis
	Communauté de communes des Terres du Val de Loire
	Orléans Métropole
EPCI engagés dans la démarche d'élaboration d'un PLPDMA au 31/12/2024	
Cher (18)	Communauté de communes Sauldre et Sologne
	SMICTREM de la région Léré-Sancerre-Vailly
	SMIRTOM du Saint-Amandois
Eure-et-Loir (28)	SICTOM de Nogent-le-Rotrou
Indre (36)	Châteauroux Métropole
	Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle
	Communauté de communes Coeur de Brenne
	Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère
	Communauté de communes de la Marche Berrichonne
	Communauté de communes du Châtillonnais en Berry
	Communauté de communes du Pays d'Issoudun
	Communauté de communes du Val de Bouzanne
	Communauté de communes Ecueillé - Valençay
	Communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne
	Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne
	SICTOM Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des OM de Champagne Berrichonne
	SYMCTOM de l'Indre
Loir-et-Cher (41)	SMICTOM Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne

TABLEAU 4 : LISTE DES EPCI AYANT ADOPTÉ UN PLPDMA OU DONT LES DÉMARCHES SONT EN COURS EN 2024

Le taux d'adoption des PLPDMA varie fortement selon les départements, traduisant un déploiement encore hétérogène à l'échelle régionale.

Certains territoires sont plus avancés comme l'Indre-et-Loire où le PLPDMA est porté à l'échelle départementale par Touraine Propre, couvrant 100 % de la population ainsi que le Loir-et-Cher où 88 % de la population est couverte.

À ce jour, 64 % de la population régionale, soit 22 EPCI, sont couverts par un PLPDMA, contre 41 % en 2023. Cette progression significative s'explique notamment par l'adoption du programme porté par Touraine Propre pour les collectivités d'Indre-et-Loire.

Par ailleurs, 19 EPCI sont en cours de rédaction de leur PLPDMA, représentant 14 % de la population régionale. Cette dynamique devrait permettre d'accroître la couverture dans les prochaines années, notamment grâce aux démarches mutualisées à l'échelle départementale. À ce titre, les 15 collectivités de l'Indre ont signé une convention pour élaborer un PLPDMA commun à l'échelle du département, qui a été adopté à l'été 2025.

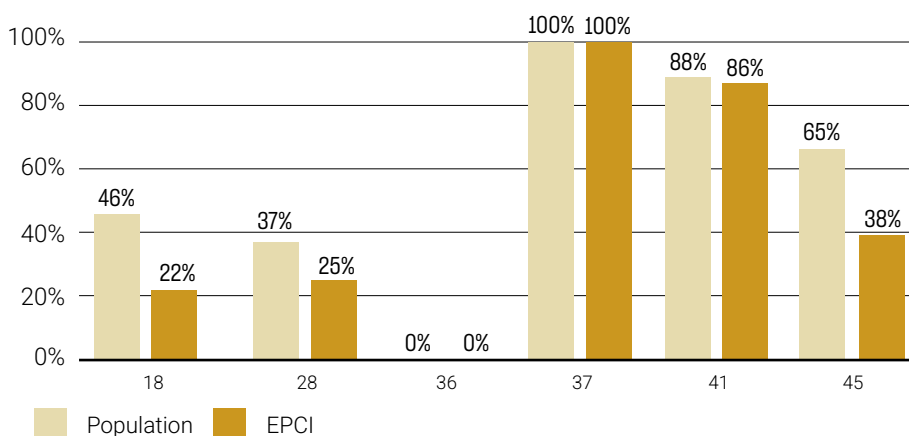


FIGURE 5 : COUVERTURE DES PLPDMA AU 31/12/2024

3.3 COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Conformément à la loi du 10 février 2020 (AGEC), la **généralisation du tri à la source des biodéchets** est prévue d'ici le **1^{er} janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels...). Ainsi, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier ces déchets à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés. **La collecte séparée des déchets alimentaires est une solution, en complémentarité du compostage de proximité.**

Le compostage domestique est aujourd'hui une solution simple et efficace visant à **réduire la part de biodéchets présents dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)**. Il s'agit en effet d'une des actions privilégiées par les collectivités en matière de prévention.

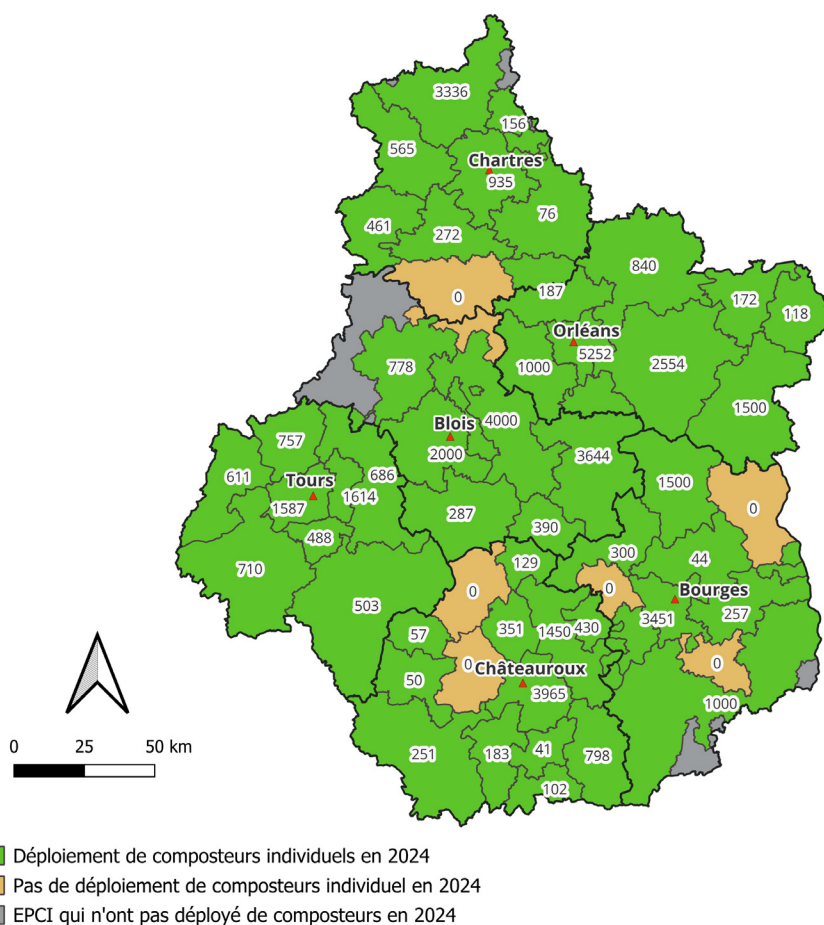


FIGURE 6 : CARTE DES EPCI AYANT DÉPLOYÉ DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS SUR LEUR TERRITOIRE

Les populations et les tonnages évoqués dans cette partie sont pour la majorité des estimations faites à partir d'hypothèses.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2024, 93 % des EPCI de la région (soit 50 EPCI) déclarent avoir mis en place des actions de promotion du compostage domestique individuel. Cette dynamique se traduit par la distribution de 50 670 composteurs au cours de l'année, contre 34 680 en 2023, portant le total à 254 429 composteurs distribués depuis le lancement de ces dispositifs.

Le compostage était déjà bien développé en Centre-Val de Loire ces dernières années, mais il a connu une nette accélération entre 2023 et 2024. Cette progression s'explique principalement par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, de l'obligation de tri à la source des biodéchets, qui a fortement encouragé les collectivités à déployer des solutions de compostage individuel.

Au total, environ 609 081 habitants, soit près de 24 % de la population régionale, auraient aujourd'hui accès à une solution de compostage domestique via les équipements mis à disposition par les collectivités.

Il convient toutefois de rester prudent dans l'interprétation de ces données : certains EPCI ont transmis des chiffres précis, tandis que d'autres reposent sur des estimations de population¹. Par ailleurs, l'écart entre le total observé en 2024 et la somme des données de 2023, s'explique par le fait que les données

sont plutôt déclaratives : certains EPCI ont déclarés le nombre de composteurs installés l'année n ou n-1, mais n'ont pas précisé le nombre de composteurs total installé et vice versa.

	Compostage Individuel			Compostage de Quartier		
	2023	2024	Evolution	2023	2024	Evolution
Nombre d'EPCI ayant mis en place des composteurs	46 EPCI	50 EPCI	+ 4 EPCI	21 EPCI	21 EPCI	/
Nombre de composteurs mis en place par année	+ 34 680	+ 50 670	+ 46%	+ 206	+ 216	+ 5%
Nombre total de composteurs déployés	202 269*	254 429	+ 28%	615	844	+37%

*Données 2023 réajustées sur le nombre de composteurs installés

TABEAU 5 : EVOLUTION SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ

COMPOSTAGE DE QUARTIER

En ce qui concerne le compostage partagé de quartier, 844 composteurs étaient recensés en Centre-Val de Loire en 2024, contre 668 en 2023, soit une évolution globale de 37 %.

Le nombre d'EPCI impliqués reste toutefois stable : 21 EPCI ont déployé ce type de dispositif en 2023 comme en 2024. Ainsi, 216 composteurs ont été installés en 2024, contre 206 en 2023.

La population desservie est estimée à environ 46 221 habitants en 2024, soit près de 2 % de la population régionale. Cette estimation repose sur une hypothèse de calcul, établie à partir des données transmises par certains EPCI : 390 composteurs permettant de desservir 21 358 habitants, soit un ratio moyen de 54 habitants par composteur. Ce ratio a ensuite été appliqué à l'ensemble des composteurs recensés afin d'estimer la population potentiellement couverte.

TONNAGE ÉVITÉ

En 2024, le tonnage de biodéchets évités dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) grâce au compostage (individuel et collectif) est estimé à environ 44 725 tonnes.

Ce chiffre est basé sur des estimations de l'ADEME : un composteur de quartier permettrait de traiter environ 1 tonne de biodéchets par an, et un composteur individuel environ 175 kg par foyer et par an.

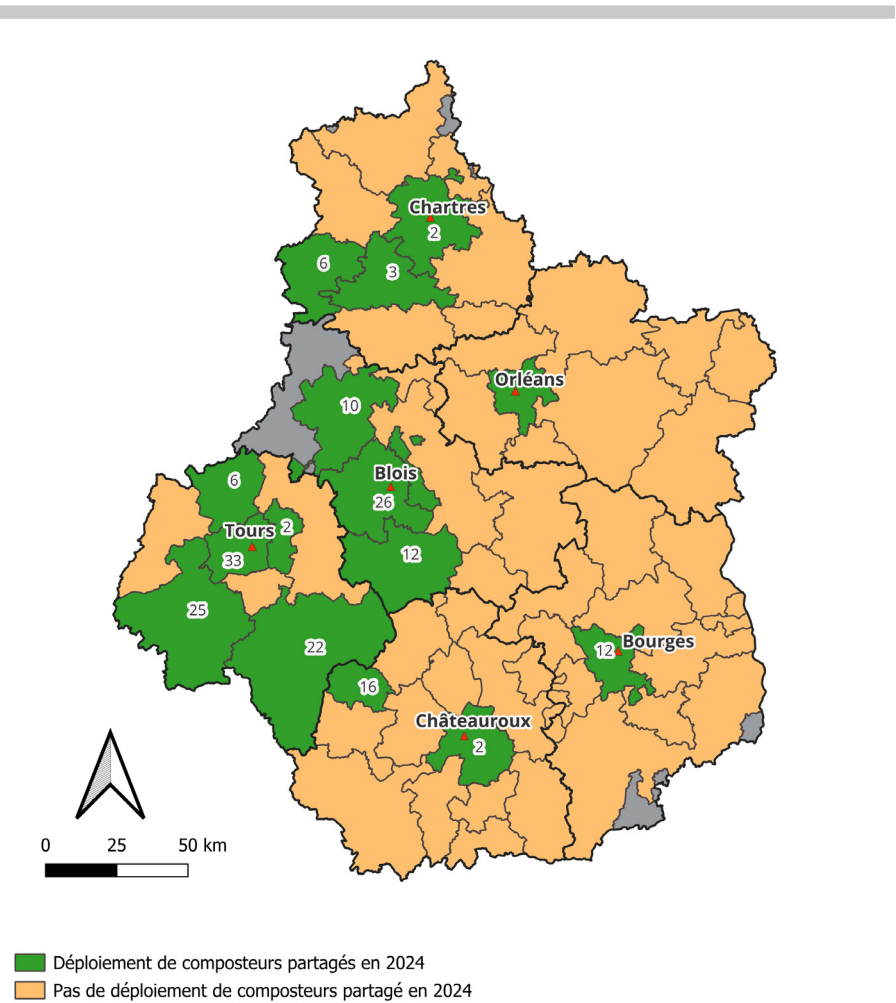


FIGURE 7 : CARTE DES EPCI AYANT DÉPLOYÉ DES COMPOSTEURS PARTAGÉS SUR LEUR TERRITOIRE

¹ (Nombre de composteurs total*Population desservies) /Nombre de composteurs dédié à cette population

3.4 DÉPÔTS SAUVAGES

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau d'enquête 2024 afin de mieux appréhender la gestion de ces déchets par les EPCI.

Une majorité des EPCI ont répondu qu'ils n'avaient pas connaissance des éventuelles actions de lutte contre les dépôts sauvages ainsi que les tonnages collectés car la **compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes, qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collective**.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- « Le SICTOM propose aux communes de prendre en charge financièrement les dépôts sauvages sur le territoire. Lorsqu'une commune retrouve un dépôt sauvage elle peut contacter le SICTOM qui paiera le dépôt en déchèterie. » - *SICTOM d'Auneau* (28)
- « Mise en place de la police propreté avec facturation des enlèvements si identification » - *Châteauroux Métropole* (36)
- « Dépôts de plainte en gendarmerie » - Communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse (36)

- « Campagne autocollant auprès des PAV et panneaux d'affichage à proximité des PAV » - *Communauté de communes Touraine-Est Vallées* (37)

- « Promotion des conventions Déchets Abandonnés par Citeo auprès des adhérents » VALDEM (41)

Les collectivités indiquent que la nature des dépôts est très variée : déchets inertes, des OMR, des encombrants, des pneus...

3.5 BILAN DE LA PRÉVENTION

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2023-2024	Objectifs
PLPDMA	3 EPCI ont un PLPDMA	8 EPCI ont un PLPDMA (18 % de la population couverte)	12 EPCI ont un PLPDMA (36 % de la population couverte)	22 EPCI ont un PLPDMA (64 % de la population couverte)	+ 10 EPCI	100 % de couverture (PLPDMA obligatoires depuis 2015)
Promotion du compostage	43 EPCI ont fait la promotion (soit 78 %) 13,3 % de la population couverte	40 EPCI ont fait la promotion (soit 70 %) 14 % de la population couverte	46 EPCI ont fait la promotion (soit 85 %) 16,8 % de la population couverte	50 EPCI ont fait la promotion (soit 93 %) 24% de la population couverte	+7,2 % (de la population)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Compostage de quartier ou pied d'immeuble	13 EPCI pour 320 composteurs en place	13 EPCI pour 307 composteurs en place	21 EPCI pour 668 composteurs en place	21 EPCI pour 844 composteurs en place	+ 26 % (en nombre de composteurs)	Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/2024
Dépôts sauvages	/	9 EPCI ont mis en place des actions	8 EPCI ont mis en place des actions	3 EPCI ont mis en place des actions	/	/

4 MODE DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA



4.1 TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DMA

La Région Centre-Val de Loire est couverte par différents modes de financement du service public.

Le SPGD a été majoritairement **financé par la TEOM**. En effet, **72% des collectivités** ont adopté ce mode de financement, couvrant ainsi **84% de la population régionale**.

La REOM a été adoptée par 17% des EPCI représentant 4% de la population.

Sur le territoire régional, 31 collectivités ont adopté la redevance spéciale pour la tarification des professionnels. Pour rappel, la redevance spéciale est un mode de financement instauré par la loi pour faire contribuer les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, établissements publics, etc.) à la gestion de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères, lorsqu'ils sont pris en charge par le service public de gestion des déchets.

4.2 FOCUS SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une **part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits** (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche

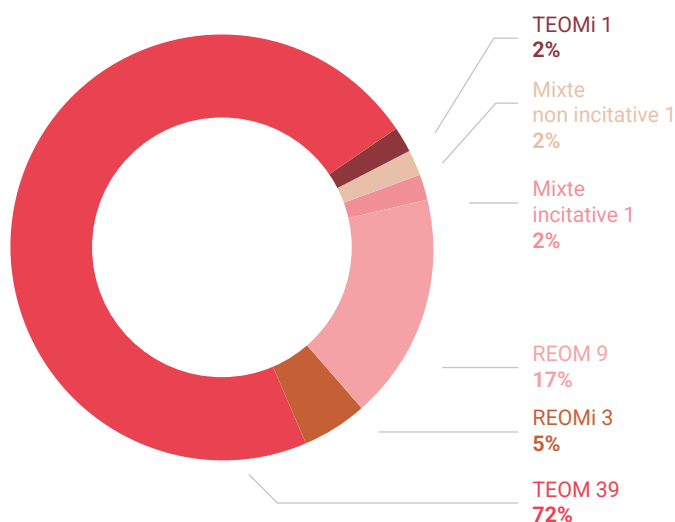


FIGURE 8 : RÉPARTITION DES EPCI PAR MODE DE FINANCEMENT DU SPGD EN 2024

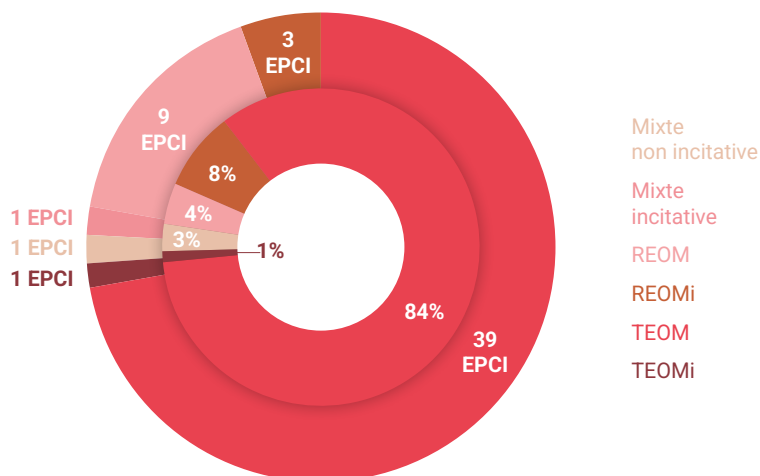


FIGURE 9 : MODE DE FINANCEMENT DU SPGD EN 2024 EN % POPULATION ET NOMBRE D'EPCI

d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés). La TI peut également être réalisée sur les emballages afin d'avoir un impact plus conséquent sur les DMA.

L'usager est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En moyenne et d'après l'ADEME, la mise en place de la redevance incitative permet de :

- Réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Augmenter de 30% la collecte des emballages et papiers ;
- Réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cependant, les premiers retours d'expérience de TEOM incitative montrent des évolutions moins importantes :

- Réduction de 8 % des OMR ;
- Augmentation de 9 % des emballages et papiers et stabilisation des DMA (Source : ADEME).

Pour rappel, la LTECV fixe à l'échelle nationale un taux de couverture de 37% de la population par ce modèle de tarification en 2025.

Le SRADET de la région Centre-Val de Loire est plus ambitieux et vise un objectif de couverture population de 38% et 2025 et de 68% en 2035.

En 2015, 150 000 personnes en région Centre-Val de Loire étaient concernées par un mode incitatif de financement (soit 6% de la population régionale). Depuis 2019, il n'y a pas eu d'évolution sur la tarification incitative : aucun territoire supplémentaire ne l'a déployé.

Les EPCI ayant mis en place ce mode de financement sont les suivants :

TABLEAU 6 : EPCI AYANT UN MODE DE FINANCEMENT INCITATIF EN 2024

SMIRTOM du Saint-Amandois (18)
Communauté de communes Terres du Haut Berry (18)
SICTOM d'Auneau (28)
CC de Bléré Val de Cher et CC du Castelrenaudais adhérent du SMICTOM d'Amboise (37)
SICTOM Syndicat de Collecte et de Traitement des OM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (45)

Le territoire du SMICTOM de l'Indre est toujours en phase d'expérimentation jusqu'en 2025. D'autres territoires mènent des études de faisabilité quant à la mise en place de ce type de tarification.

4.3 BILAN SUR LA TARIFICATION

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2023-2024	Objectifs
Financement	/	78% de la population couverte par la TEOM	86% de la population couverte par la TEOM	84% de la population couverte par la TEOM	-2% de la population	/
Focus sur la tarification incitative	9 % de la population	9 % de la population	9% de la population	9% de la population	Pas d'évolution de la population	Taux de couverture de 37% de la population d'ici 2025

5

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (**article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales**). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent donc aux déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Une représentation visuelle des catégories de déchets énoncées est présentée ci-dessous.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS	DÉCHETS OCCASIONNELS	ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES
Déchets verts des espaces publics	Encombrants	Ordures ménagères résiduelles Collectes séparées : Emballages et papiers graphiques Verre Biodéchets
Déchets de marché, de voirie	Déchets verts	
Services techniques	Déblais et gravats	
Dépôts sauvages	Déchèterie	
	Autres collectes séparées	

FIGURE 10 : DÉFINITION DES DMA (SOURCE : ADEME)

5.1 CHIFFRES CLÉS DMA 2023

En 2024, 1,500 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de **583 kg par habitant** sur l'année, **contre 614 kg/hab. en 2021**. La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2024 est présentée ci-dessous.

	OMR		Recyclables secs		Occasionnels		DMA	
Année	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Tonnage	494 608	485 237	234 512	240 235	716 474	774 885	1 445 595	1 500 357
Ratio (kg/hab)	192 kg/hab	188 kg/hab	92 kg/hab	93 kg/hab	277 kg/hab	302 kg/hab	560 kg/hab	583 kg/hab
Pourcentage	34%	32%	16%	16%	50%	51%	/	/

FIGURE 11 : VENTILATION DES TONNAGES RÉGIONAUX DE DMA PAR TYPE EN 2023 ET 2024

En comparaison, **en 2015, 1,43 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA)** avaient été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de 552 kg par habitant, contre 568 kg/hab. la même année, sur le territoire national (Source : ADEME MODECOM™ 2021). La ventilation des tonnages de DMA par catégorie de déchets pour l'année 2015 en Centre-Val de Loire est présentée ci-contre.

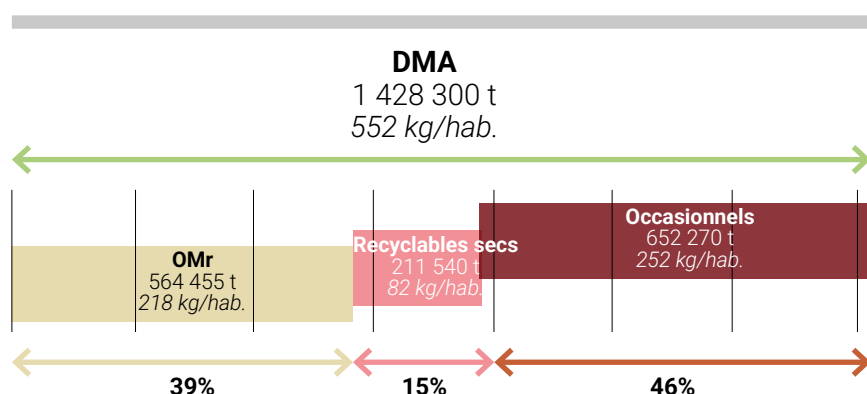


FIGURE 12 : VENTILATION DES TONNAGES RÉGIONAUX DE DMA PAR TYPE EN 2015

Il est important de noter qu'après une forte **augmentation** de la production de DMA par habitant par an de près de 76 kg (soit plus de 13,7%) entre 2015 et 2021, nous observons une nette diminution pour l'année 2023 (-8,3% entre 2021 et 2023). Suivi d'une augmentation du ratio de DMA de **4% par rapport à 2023**. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des tonnages en **déchèterie**, pour les **déchets verts (+11 kg/hab.)** les **déblais et gravats (+ 3 kg/hab.)** et les **recyclables hors REP** comme du bois, des **métaux et cartons (+ 2kg/hab.)**.

L'évolution des ratios de collecte de DMA dans la région et en France sont présentés ci-contre, en comparaison des objectifs de réduction des déchets.

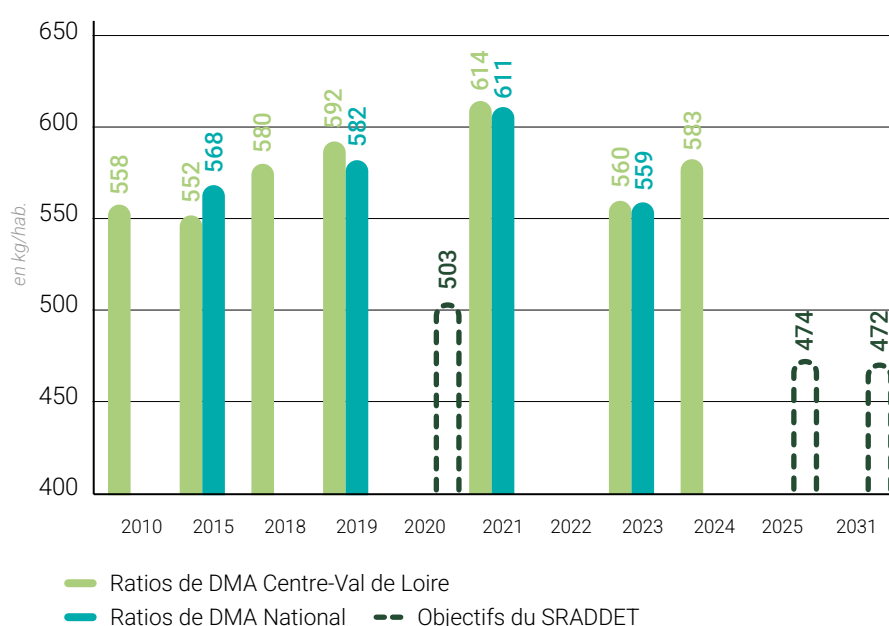


FIGURE 13 : EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DMA ET OBJECTIFS DU SRADDET

Dans le détail, les tonnages de DMA collectés en 2024 varient entre les départements. L'Indre-et-Loire et le Loiret, représentent près de 50% de la production de DMA. Ces départements regroupent également la moitié de la population régionale.

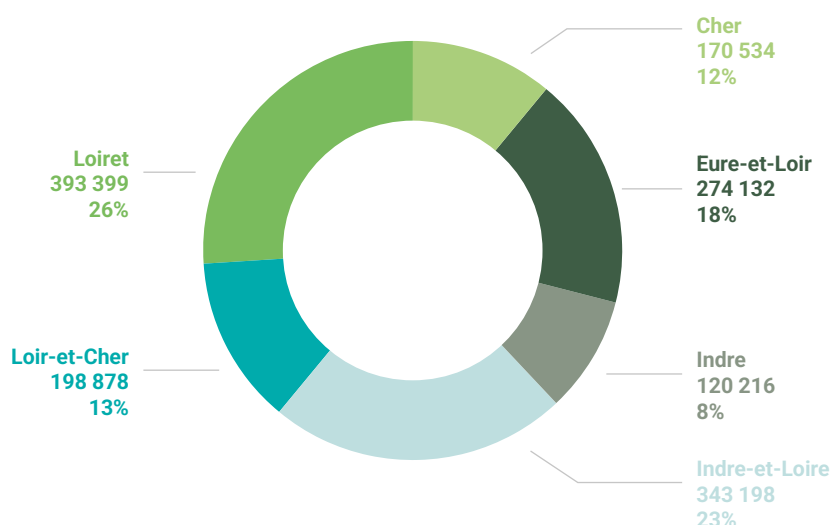


FIGURE 14 : VENTILATION DES TONNAGES DE DMA PAR DÉPARTEMENT, EN 2024

Concernant les ratios de DMA, nous pouvons également mettre en avant une disparité importante :

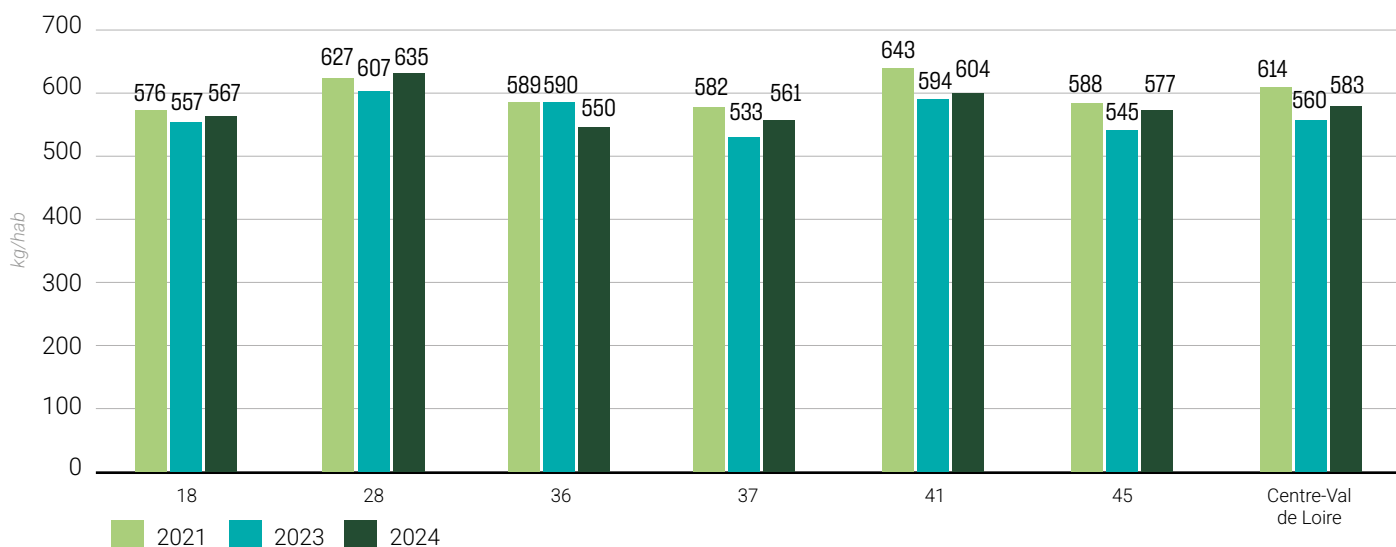


FIGURE 15 : RATIOS DE DMA COLLECTÉS PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB.)

Entre **2023 et 2024**, la production de DMA dans la région a **augmenté de 23 kg/hab.** Ce ratio a connu des fluctuations au fil des années, alternant entre des phases de hausse et de baisse selon les départements.

Le ratio le plus élevé a été atteint en Eure-et-Loir, avec **635kg/hab.**, contre **607 kg/hab.** en 2023. Le ratio le plus faible est enregistré dans l'Indre, avec **550 kg/hab.**

En 2024, 38 % des DMA, soit 560 953 tonnes, sont orientés vers des installations de valorisation organique et matière. Par ailleurs, 26 % des DMA sont dirigés vers une valorisation énergétique.

Les DMA produits dans la région Centre Val de Loire sont traités dans les régions suivantes :

- 88% dans Centre Val de Loire (1 317 294 t)
- 3 % dans Auvergne Rhône Alpes (46 242 t)
- 3 % dans Ile de France (38 666 t)
- 2 % dans Pays de la Loire (32 472 t)
- 2 % dans les Hauts de France (22 195 t)

Le reste des DMA est traité dans d'autres régions françaises comme la Bourgogne Franche-Comté ou encore la Normandie. Seules 158t ont été traitées à l'étranger.

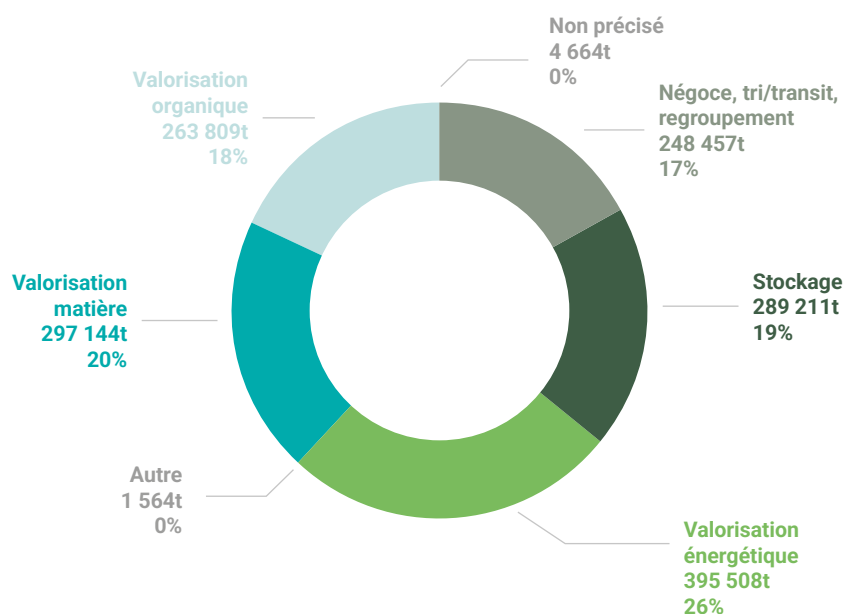


FIGURE 16 : RÉPARTITION DES MODES DE TRAITEMENT DES DMA

5.2 LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

5.2.1 DÉFINITION

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont par définition la part des **déchets restant après le tri à la source, notamment des emballages**, effectué par les ménages. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition peut varier d'un endroit à un autre selon le

type d'habitat ainsi que de la typologie des collectes mises à disposition des ménages. **Les caractérisations MODECOM, mises en place par l'ADEME**, permettent ainsi de disposer d'un référentiel national actualisé en matière de caractérisation des DMA.

5.2.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2024, **485 237 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en région Centre-Val de Loire. Ce qui représente environ 9 000 tonnes de moins que pour l'année 2023.

Le ratio d'OMr collectées par habitant **en 2024 est donc de 188 kg/hab., soit une diminution de 2 % par rapport à 2023 et 11% par rapport à 2021**. À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 225 kg/hab. en 2023 (Source : La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2023 – ADEME).

Ce ratio varie en fonction des territoires. Ci-dessous, une répartition du ratio de collecte d'OMr par département.

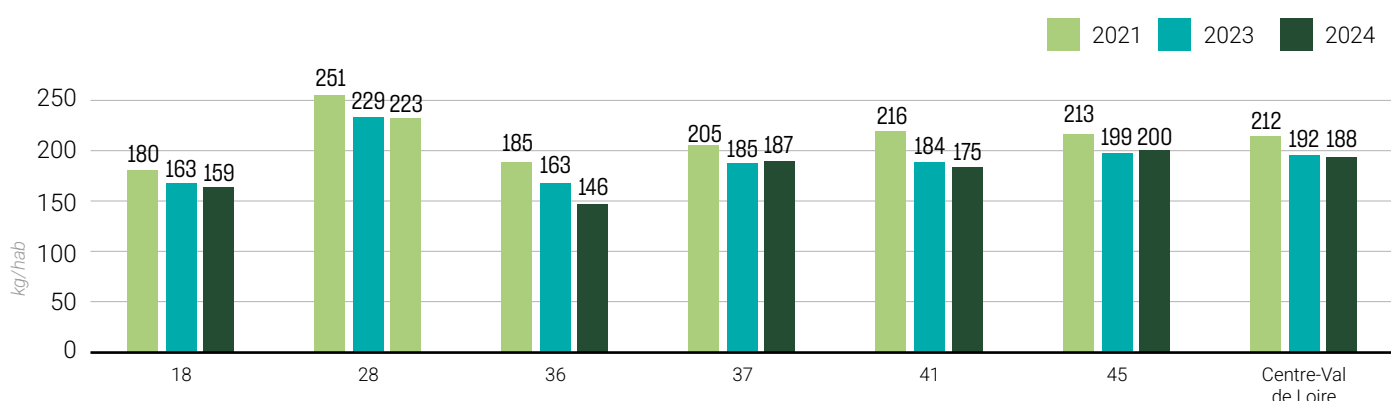


FIGURE 17 : RATIO D'OMR COLLECTÉES PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT

Pour rappel, en région Centre-Val de Loire, le ratio d'OMr collectées par habitant s'élevait à **218 kg/hab./an** en 2015. Sur une période de **neuf ans**, on observe ainsi une diminution d'environ **30 kg/hab.**, soit une baisse de près de **14 %**.

Cependant, cette évolution masque des disparités importantes entre les départements. Le ratio le plus faible est enregistré dans l'Indre (36), notamment en raison d'un schéma de collecte historique (séparation des déchets humides et secs) qui a été modifié en 2022 pour un retour à un schéma classique (OMr et collecte sélective).

Dans le Loir-et-Cher (41), une diminution du ratio est également observée, liée au passage à la collecte en porte-à-porte de la collecte sélective, qui favorise le geste de tri des habitants et permet une meilleure valorisation des déchets.

À l'inverse, l'Eure-et-Loir (28) présente un ratio plus important. Cette situation s'explique en partie par un retard dans la mise en œuvre des PLPDMA ainsi que le manque de moyen pour le tri à la source des biodéchets.

La collecte d'OMR est majoritairement réalisée en porte-à-porte (PAP), avec 93% du gisement collecté. Cependant, certaines collectivités ont choisi de proposer des services complémentaires de collecte

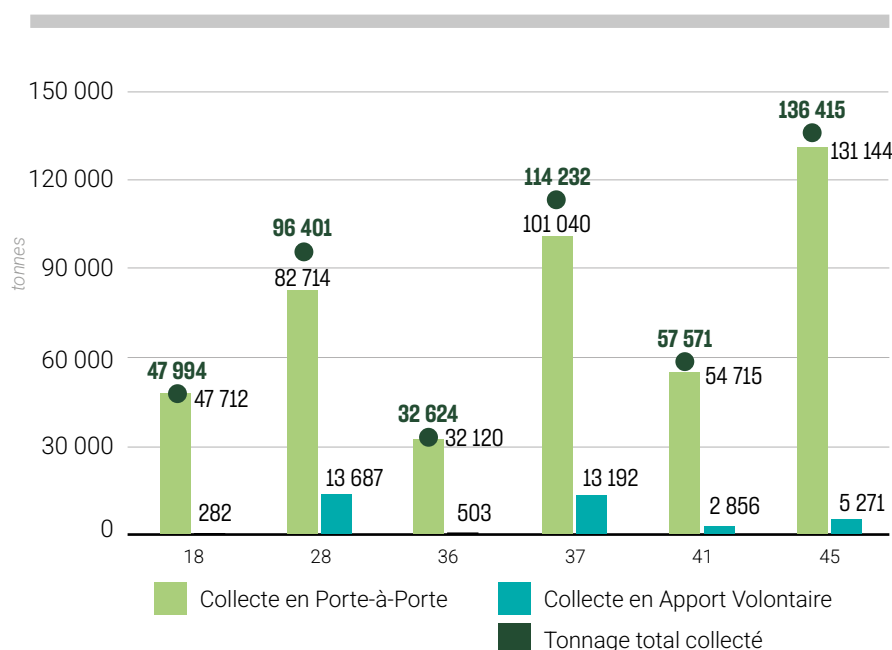


FIGURE 18 : QUANTITÉ D'OMR COLLECTÉES PAR TYPE DE COLLECTE PAR DÉPARTEMENT EN 2024

en points d'apport volontaire (PAV) à leurs adhérents, représentant un volume de 35 000 tonnes d'OMR collectées. Le service de collecte des OMR est alors défini comme un service de collecte mixte.

En résumé parmi les 54 EPCI :

- 16 EPCI mettent en œuvre une collecte mixte
- 38 EPCI assurent une collecte exclusivement en porte à porte (PAP)

5.2.3 TRAITEMENT

Plus de **75 % des OMR produites par les collectivités de Centre-Val de Loire sont incinérées**. Pour les 25 % restants, elles sont enfouies. La part d'OMR incinérées est stable entre 2021 et 2024, passant de 70 % à 75%.

99% des OMR collectées en région Centre-Val de Loire sont traitées par des installations situées en région. En effet, seules **5 284 tonnes d'OMR** collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers une UVE située dans le Maine et Loire en Pays de la Loire : 5 284 tonnes.

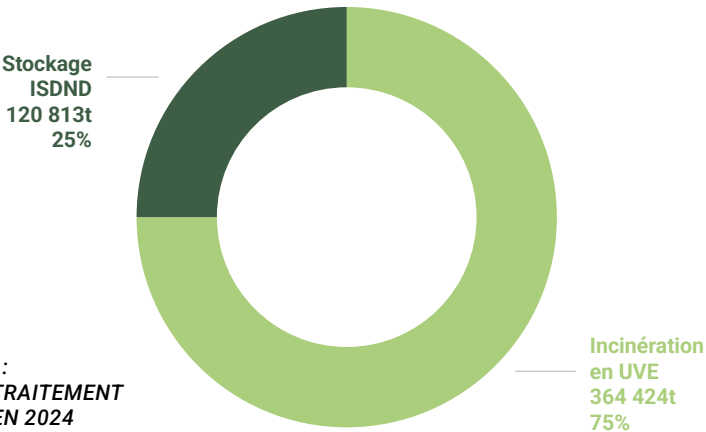


FIGURE 19 :
MODE DE TRAITEMENT
DES OMR EN 2024

5.2.4 BILAN DES OMR

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2023-2024	Objectifs
Total OMr collecté	544 453 tonnes	543 401 tonnes	494 608 tonnes	485 237 tonnes	- 2 %	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025
Ratio d'OMr collecté par habitant	212 kg/hab.	212 kg/hab.	192 kg/hab.	188 kg/hab.	- 4 kg/hab.	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025
Traitement des OMr	67% incinération et 33% enfouissement	70% incinération et 30% enfouissement	71% incinération et 29% enfouissement	75% incinération et 25% enfouissement	+ 4% tonnages Incinérés - 4 % tonnages enfouis	Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage entre 2010 et 2025

5.3 LES COLLECTES SÉLECTIVES

5.3.1 COLLECTE DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIER GRAPHIQUE

5.3.1.1 DÉFINITION

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques, aussi appelés recyclables secs, correspondent aux emballages et journaux magazines des ménages. Ces déchets sont collectés par le biais d'une collecte sélective, qui permet de séparer un flux de déchets en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Il existe **trois schémas principaux de collectes** des emballages (hors verre) et papiers graphiques :

- Multimatériaux : tous les emballages sont collectés ensemble.
- Emballages (briques, bouteilles...) d'un côté et papiers (cartonnettes...) de l'autre.
- Papiers-cartons (Fibreux) d'un côté et plastiques-métaux de l'autre (Non fibreux).

5.3.1.2 L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV) ² prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) sur l'ensemble du territoire

national au **1^{er} janvier 2023**.

Depuis le 31/12/2023, l'ensemble du territoire a déployé l'extension des consignes de tri.

L'introduction de ces nouveaux emballages plastiques dans les collectes sélectives a des impacts significatifs sur les collectes :

- **Augmentation des tonnages collectés** (nouveaux plastiques + effet d'entraînement) pour environ 3 kg supplémentaires par habitant (source : CITEO).
- **Diminution de la densité des collectes sélectives** (augmentation du tonnage de plastiques et diminution du tonnage de papiers du fait de la baisse actuelle du gisement).

² <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

5.3.1.3 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2024, **151 770 tonnes** d'emballages et de papiers graphiques (y compris les cartons des professionnels) ont été collectées en région Centre-Val de Loire, contre 145 240 tonnes en 2023.

Le ratio de collecte par habitant pour les emballages (hors verre) et papiers graphiques atteint **59 kg/hab. en 2024**, contre **56 kg/hab. en 2023**, soit une hausse de **3 %**. Cette augmentation s'inscrit dans une tendance à la hausse observée depuis plusieurs années.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du ratio de collecte d'emballages et papiers graphiques par habitant selon le département :

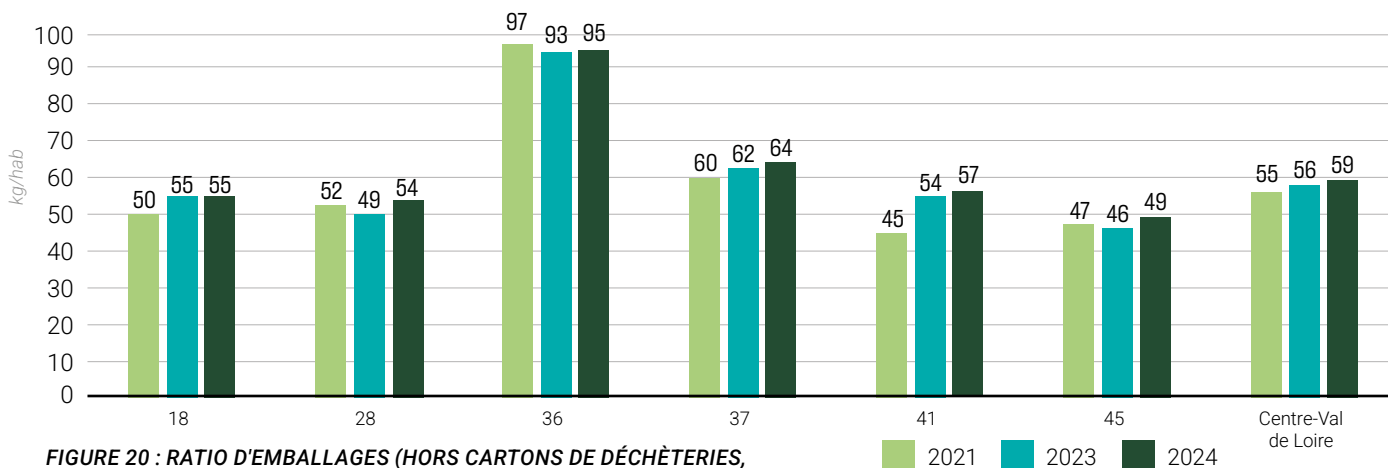


FIGURE 20 : RATIO D'EMBALLAGES (HORS CARTONS DE DÉCHÈTERIES, AVEC LES CARTONS DES PROFESSIONNELS) COLLECTÉS PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB./AN)

On peut noter que le département de l'Indre présente le ratio de collecte le plus élevé du territoire, dépassant la moyenne nationale de **52 kg/hab. en 2023**. Cette situation s'explique notamment par l'ancien système de collecte reposant sur la séparation des déchets humides et secs.

Toutefois, l'Indre ne représentant qu'environ **8 %** de la population régionale, son influence sur le ratio de collecte à l'échelle de la région reste limitée.

Dans les autres départements, les ratios de collecte apparaissent globalement stables. **L'Eure-et-Loir** et le **Loiret** se distinguent même par des niveaux inférieurs à la moyenne nationale.

Parmi les 151 770 tonnes de papiers et emballages collectés, 3 729 tonnes correspondent aux cartons des professionnels, soit environ 2 kg/hab./an.

Par ailleurs, concernant les modalités de collecte, les emballages et papiers graphiques en Centre-Val de Loire sont majoritairement collectés en **porte-à-porte** en 2024, représentant **74 %** des tonnages. La collecte en **points d'apport volontaire** reste minoritaire, avec **18 %** des volumes collectés. Ces éléments sont présentés dans l'histogramme ci-contre.

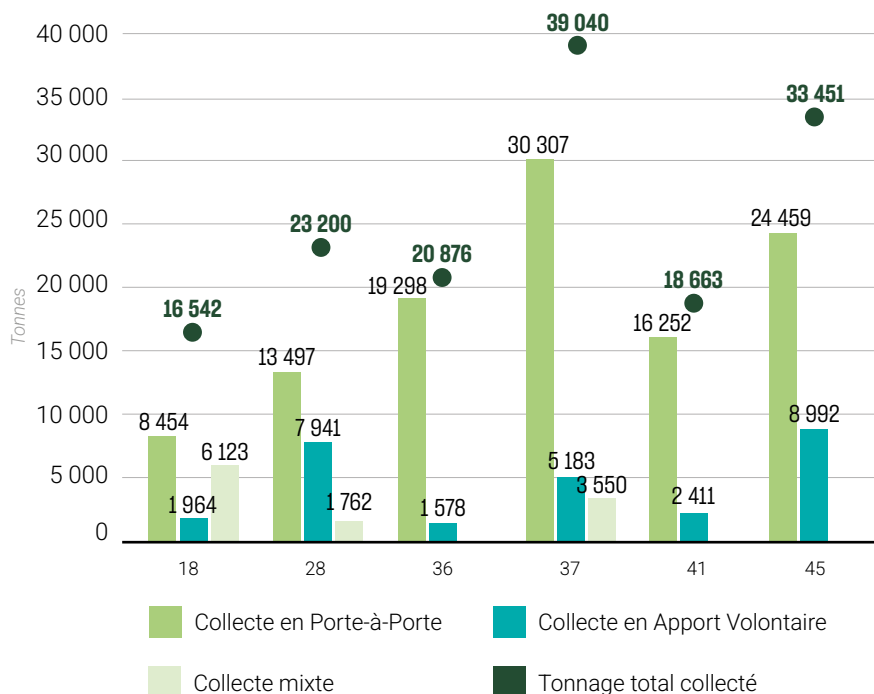


FIGURE 21 : QUANTITÉ D'EMBALLAGES ET DE PAPIERS GRAPHIQUES (HORS CARTONS DES PROFESSIONNELS) COLLECTÉS PAR TYPE DE COLLECTE PAR DÉPARTEMENT

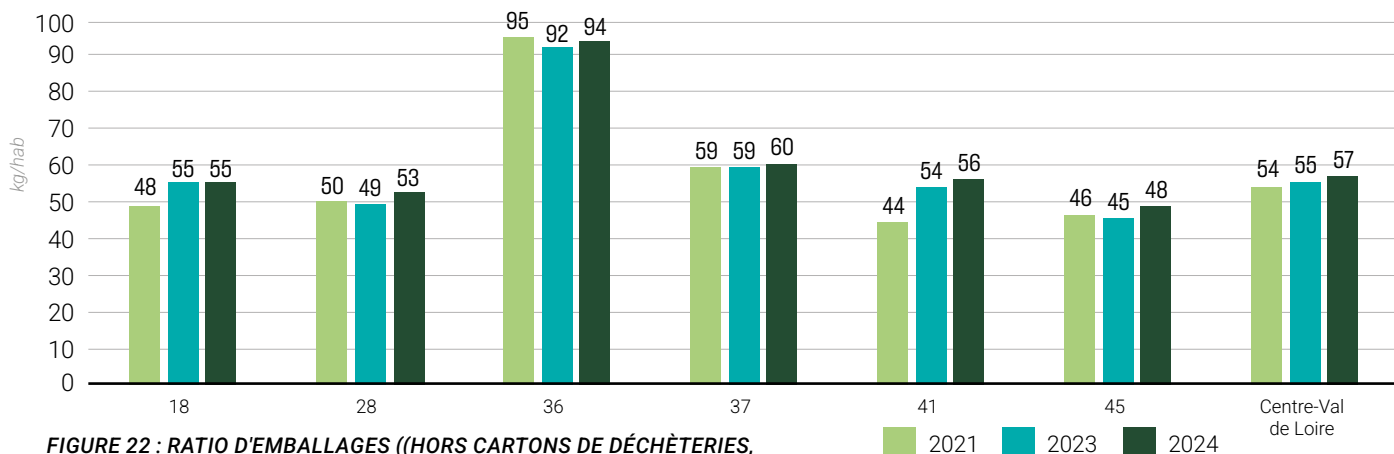


FIGURE 22 : RATIO D'EMBALLAGES ((HORS CARTONS DE DÉCHÈTERIES, HORS CARTONS DES PROFESSIONNELS) COLLECTÉS PAR HABITANT ET PAR DÉPARTEMENT (EN KG/HAB./AN)

La répartition des schémas de collecte est présentée ci-contre. La collecte en **multi matériaux représentait 84% des tonnages** collectés en 2024, soit une augmentation de 7% par rapport à 2023 (contre 77% en 2023). En effet, une partie du département du Loir-et-Cher a modifié son schéma de collecte pour passer en multi matériaux.

A noter que le graphique ci-dessus ne prend pas en compte la collecte séparée de cartons. En effet, certains EPCI ont choisi de proposer, en particulier aux professionnels de leur territoire, un service de collecte des cartons. Cela représente près de **3 729 tonnes de cartons collectées en 2024** (contre 2 927t en 2023).

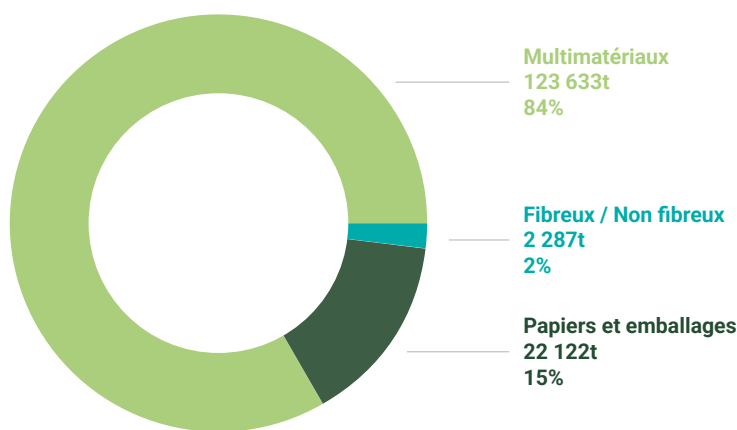


FIGURE 23 : PART DES TONNAGES D'EMBALLAGES COLLECTÉS POUR CHAQUE SCHÉMA DE COLLECTE (HORS CARTON)

5.3.1.4 TRAITEMENT

En Centre-Val de Loire, la majorité des emballages (hors verre) et des papiers graphiques, y compris les cartons des professionnels, est traitée dans la région. Toutefois, 17 524 tonnes ont été orientées vers des installations situées hors région, soit 12 % des tonnages en 2024, en baisse par rapport à 2023 (16 %).

Ces flux sont principalement dirigés vers deux types d'installations :

- Les centres de tri, qui constituent la destination majoritaire avec 98 % des tonnages (contre 96 % en 2023). Après tri, les matériaux sont envoyés vers des filières de recyclage (cf le rapport d'enquête Traitement).
- Les installations de valorisation matière, qui concernent 2 % des tonnages (contre 4 % en 2023). Dans ce cas, les déchets sont directement recyclés sans étape de tri préalable. Cela concerne uniquement les collectes séparées des papiers/cartons.

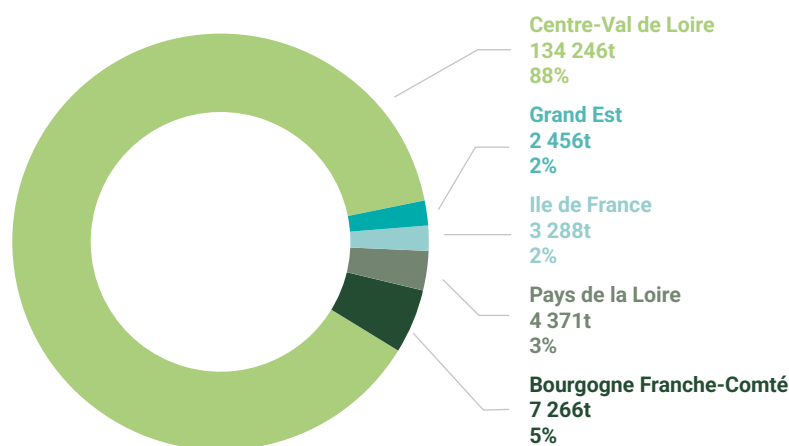


FIGURE 24 : RÉPARTITION DES RÉGIONS DE TRAITEMENT DE LA CS

5.3.1.5 REFUS DE TRI

Le taux moyen de refus de tri est de **28,7% en 2024** contre **25,8 % en 2023, et 27,7% en 2021**. Cependant, le ratio est sensiblement différent en fonction des départements. Le taux élevé dans l'Indre est notamment influencé par le mode de collecte du SYTOM36.

Au total, près de 40 670t de refus de tri ont été produits sur le territoire.

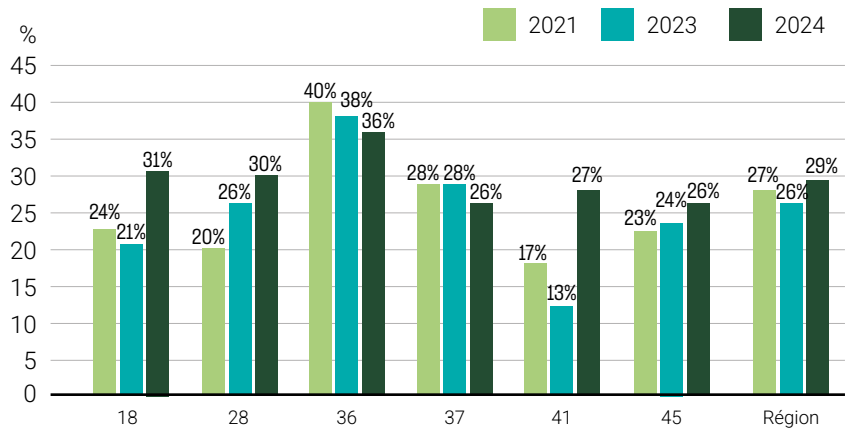


FIGURE 25 : TAUX DE REFUS DE TRI PAR DÉPARTEMENT

Concernant le traitement des refus de tri : 49% sont incinérés contre 56 % en 2023, 33% sont enfouis et 18% ont été utilisés pour la fabrication de CSR. Ces résultats proviennent de l'enquête Traitement et ne sont pas issus des données de l'enquête Collecte.

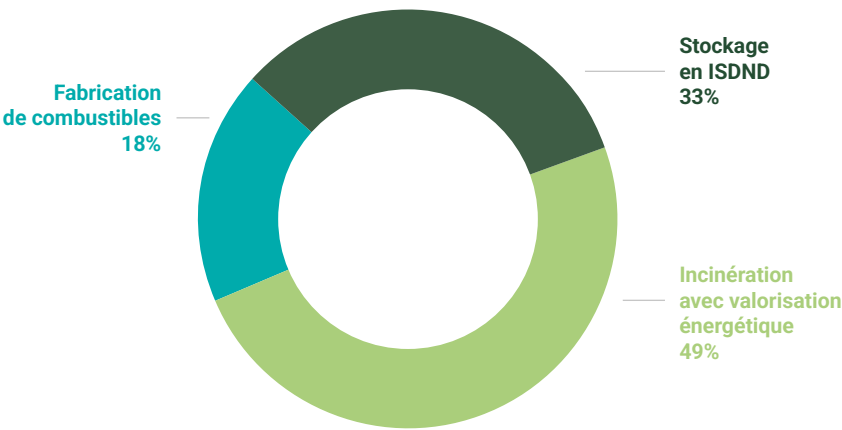


FIGURE 26 : MODE DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2024

5.3.1.6 BILAN DES COLLECTES SÉLECTIVES

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2023-2024	Objectifs
Extension des consignes de tri	3 EPCI 4,6% de la population	18 EPCI 38% de la population	54 EPCI 100% de la population	54 EPCI 100% de la population	/	Ensemble du territoire national couvert au 1 ^{er} janvier 2024
Tonnage de CS collecté	113 882 tonnes	140 132 tonnes	145 240 tonnes	151 770 tonnes	+4,5%	/
Ratio de CS collecté par habitant	52 kg/hab.	55 kg/hab.	57 kg/hab.	59 kg/hab.	+2 kg/hab.	/
Traitement des emballages et papiers graphiques	95% centres de tri et 5% Valo matière	92% centres de tri et 8% Valo matière	96% centres de tri et 4% Valo matière	98% centres de tri et 2% Valo matière	+2% centres de tri et -2% valorisation matière	/
Refus de tri	26,3%	27,7%	25,8%	28,7%	+2.9%	/

5.3.2 COLLECTE DU VERRE

5.3.2.1 DÉFINITION

Les emballages en verre désignent l'ensemble des bouteilles, pots et bocaux en verre rentrant dans les consignes de tri définies par Citeo :

- Les bouteilles ;

- Les pots et bocaux de condiments ;
- Les flacons et pots de produits, d'hygiène-beauté de pharmacie.

5.3.2.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2024, **88 464 tonnes d'emballages en verre** ont été collectées en région Centre-Val de Loire (contre 89 273 en 2023), soit une légère diminution de 0,9%.

Le ratio d'emballages en verre collectés par habitant en **2024 est donc de 34 kg/hab**. Ce ratio varie en fonction des territoires, comme représenté dans l'histogramme du ratio de collecte d'emballages en verre par habitant et par département ci-dessous.

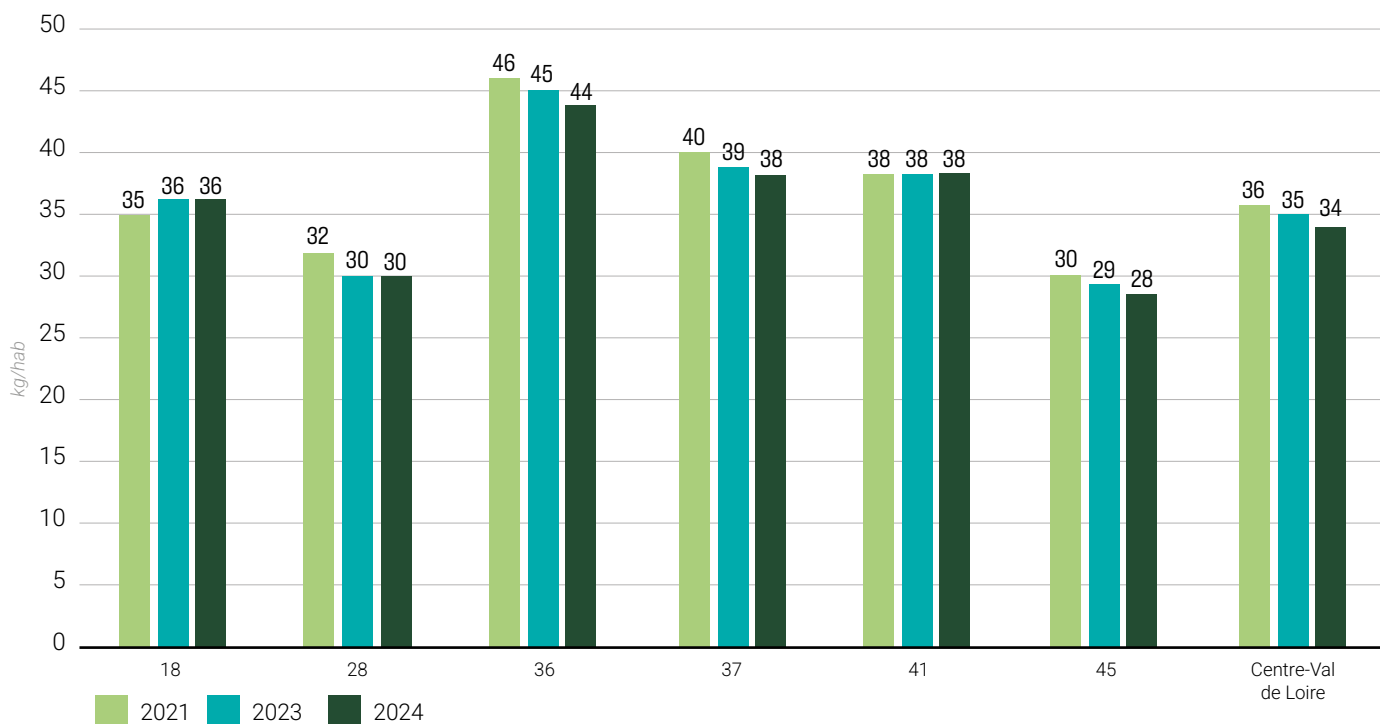


FIGURE 27 : RATIO D'EMBALLAGES EN VERRE COLLECTÉS PAR HABITANT PAR DÉPARTEMENT

La collecte des emballages verre est majoritairement réalisée en apport volontaire. En effet, on constate qu'en 2024, 93% des emballages en verre ont été collectés en points d'apport volontaire (91% en 2023), et 7% en porte-à-porte. Ci-contre la répartition du gisement d'emballages en verre collectés par mode de collecte par département.

À noter que les départements de l'Indre, Loir-et-Cher collectent les emballages en verre exclusivement en points d'apport volontaire.

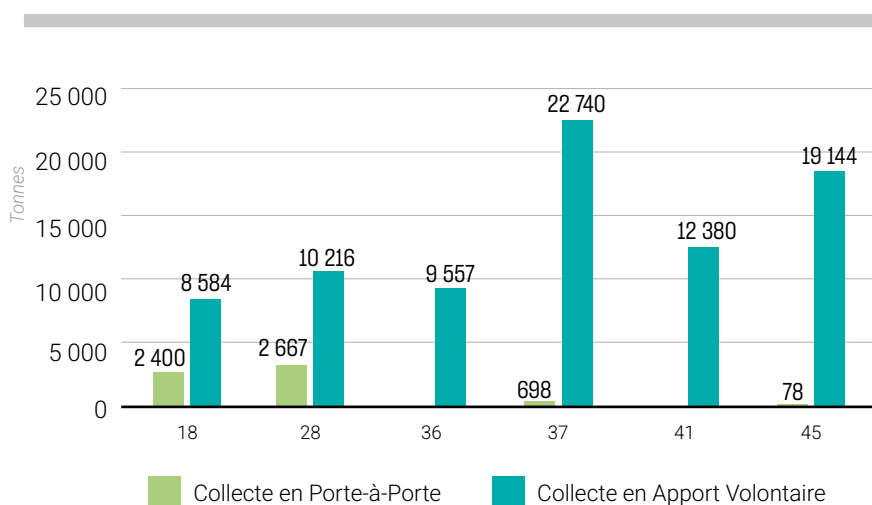


FIGURE 28 : QUANTITÉ D'EMBALLAGES EN VERRE COLLECTÉ PAR TYPE DE COLLECTE PAR DÉPARTEMENT

5.3.2.3 TRAITEMENT

En 2024, 91% du verre collecté a été recyclé dans des installations situées hors de la région, principalement en Auvergne-Rhône-Alpes. Les 9% restants correspondent à des tonnages pour lesquels l'exutoire de recyclage n'a pas été précisé.

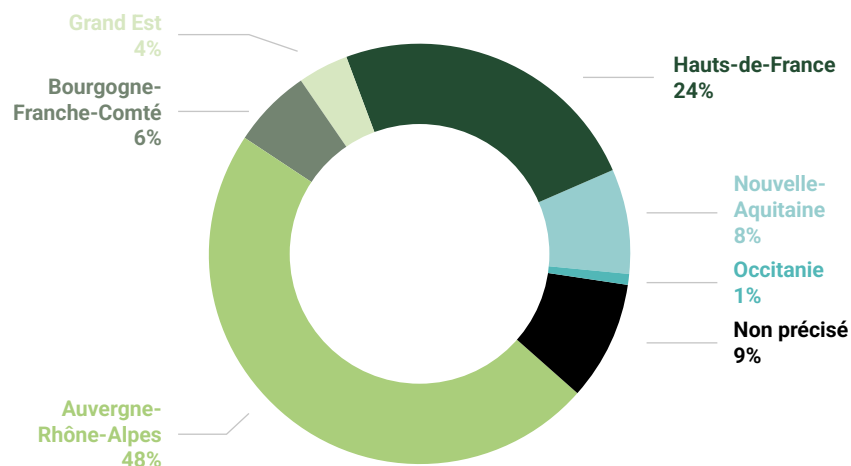


FIGURE 29 : RÉGIONS DE TRAITEMENT DU VERRE

5.3.2.4 BILAN DE LA COLLECTE DU VERRE

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2023-2024	Objectifs
Total Verre collecté	88 670 tonnes	91 332 tonnes	89 273 tonnes	88 464 tonnes	- 1 %	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025
Ratio de Verre collecté par habitant	35 kg/hab.	36 kg/hab.	35 kg/hab.	34 kg/hab.	- 1 kg/Hab.	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025

5.3.3 COLLECTE DES BIODÉCHETS

5.3.3.1 DÉFINITION

Au sens de l'article **R. 541-8 du Code de l'environnement**, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (Source : article R. 541-8 du Code de l'environnement). Les biodéchets comprennent donc à la fois les déchets alimentaires et les déchets verts.

Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer de différentes manières : par la **collecte séparée** (en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire) ou par la **gestion de proximité** (compostage domestique individuel, compostage

partagé, broyage etc.). Pour rappel, la loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une **généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets au 1^{er} janvier 2024**.

Toutefois dans cette partie, le flux étudié concerne uniquement les déchets alimentaires collectés, et non l'ensemble des biodéchets. Les déchets verts ne sont donc pas pris en compte ici. La collecte séparée des déchets verts fera l'objet d'une partie spécifique dédiée aux déchets occasionnels.

5.3.3.2 LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Les déchets fermentescibles – ou déchets alimentaires – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces déchets, la majorité

d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr. En 2024, le MODECOM de l'ADEME indiquait qu'environ 32% du gisement d'OMr à l'échelle nationale était constitué de déchets putrescibles (soit 71 kg/hab./an).

En 2024, **2 452 tonnes de déchets alimentaires** ont été collectés en région Centre-Val de Loire en 2024 (contre 1 700t en 2023). La collecte des biodéchets a concerné **12 collectivités** en 2024(contre 8 en 2023) :

*Après retraitement des données, le tonnage réel de déchets alimentaires collectés en 2023 est passé de 6 355t à **1 700t**. (En 2023, les données de trois EPCI été en réalité des **déchets verts** et non pas des **déchets alimentaires**)

Le nombre de collectivités et les petits tonnages collectés témoignent d'expérimentation de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires afin de répondre à la réglementation du tri à la source des biodéchets. A partir de 2024, ce type de collecte devrait augmenter et les tonnages également.

La totalité du flux de déchets alimentaires est traitée sur le territoire régional. 78% du tonnage part en compostage et 22% en méthanisation.

5.3.3.3. TRI À LA SOURCE

À l'échelle régionale, les choix des solutions de tri à la source des déchets alimentaires varient selon les caractéristiques des territoires selon les données fournies par la DREAL après consultation des choix de modalité de tri à la source par les EPCI.

Dans les départements du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher, les EPCI privilégient majoritairement un scénario « tout compostage », reposant sur le compostage de proximité. Ce choix est cohérent avec des territoires plus ruraux, notamment par la disponibilité d'espace dans les jardins pour disposer d'un composteur et également pour limiter les coûts de collecte.

À l'inverse, dans le Loiret et en partie l'Indre-et-Loire, les EPCI ont plus fréquemment recours à un scénario combinant compostage et collecte séparée. Cette organisation permet de compléter les dispositifs de compostage par une collecte adaptée, notamment dans les zones urbaines ou plus densément peuplées.

Ainsi, les choix de tri à la source des biodéchets reflètent une adaptation aux réalités locales, avec une dominante de compostage dans les territoires ruraux et des solutions mixtes dans les territoires plus urbanisés.

COLLECTIVITÉS AYANT DÉPLOYÉ LA COLLECTE DES BIODÉCHETS EN 2024

Département	Nom de l'EPCI	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Cher	Communauté de communes Saultre et Sologne	1	36
	Communauté d'agglomération de Bourges Plus	76	147
	Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	1 238	1 400
Eure-et-Loir	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	3 384*	/
Indre	Communauté de communes Ecueillé – Valençay	153	177
	Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne	/	1
	Châteauroux Métropole	1 049*	/
Indre-et-Loire	Communauté de communes Touraine-Est Vallées	5	22
Loir-et-Cher	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	/	3
	SMICTOM Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne	/	89
Loiret	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	81	232
	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	/	103
	Orléans Métropole	4	58
	SMIRTOM de Montargis	142	184
	SMICTOM du Giennois	222*	/

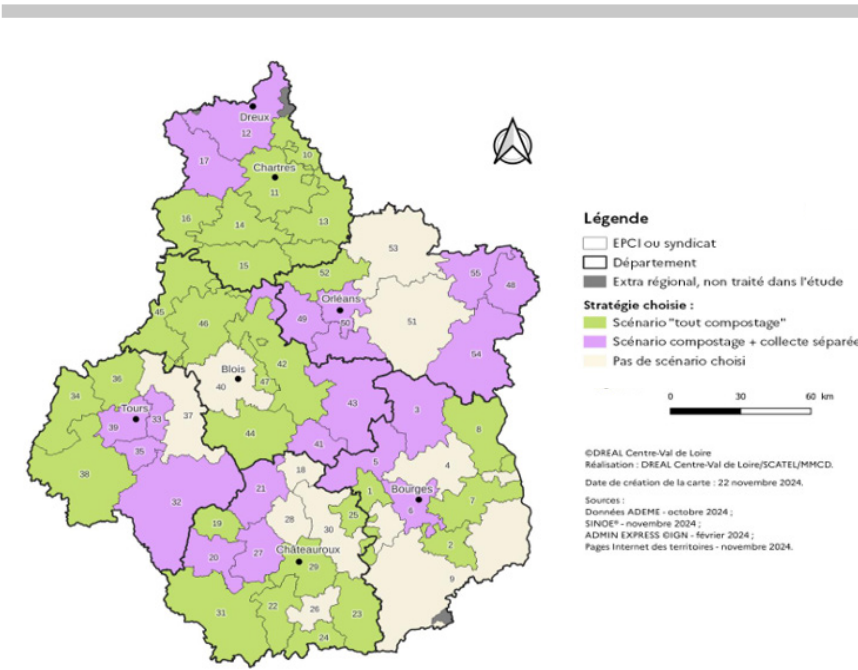


FIGURE 30 : CHOIX DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS PAR LES TERRITOIRES

5.4 LES DÉCHETS OCCASIONNELS

5.4.1 ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

5.4.1.1 DÉFINITION

Dans cette partie, ne sont traités que des encombrants collectés hors déchèteries. Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères (meubles, matelas, sommiers, etc.).³ Les gravats, les déchets verts, les DEEE et les déchets dangereux ne sont pas considérés comme des encombrants.

5.4.1.2 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2024, **6 443 tonnes d'encombrants ménagers** divers ont été collectées hors déchèterie en région Centre-Val de Loire (contre **5 369** en 2023). Les collectes sont majoritairement réalisées en déchèterie (96 % des tonnages).

Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de **3 kg/hab.**, légèrement supérieur au ratio national qui était de **2,1 kg/hab. en 2023** (Source : *La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2023 – ADEME*).

En 2024, **12 EPCI ont collectés auprès de leurs usagers des encombrants ménagers en porte-à-porte.**

5.4.1.3 TRAITEMENT

La majorité du flux a été traitée en région, avec 88% des encombrants collectés hors déchèterie, soit 5 691 tonnes envoyées vers des installations du territoire régional. Les 12% restants ont été envoyés dans en région Ile de France (752 tonnes dans les Yvelines) ;

Les encombrants collectés hors déchèteries en région Centre-Val de Loire ont été orientés vers 3 types d'installations :

- Recyclage = 1%
- Stockage en ISDND = 6%
- Tri = 93 %

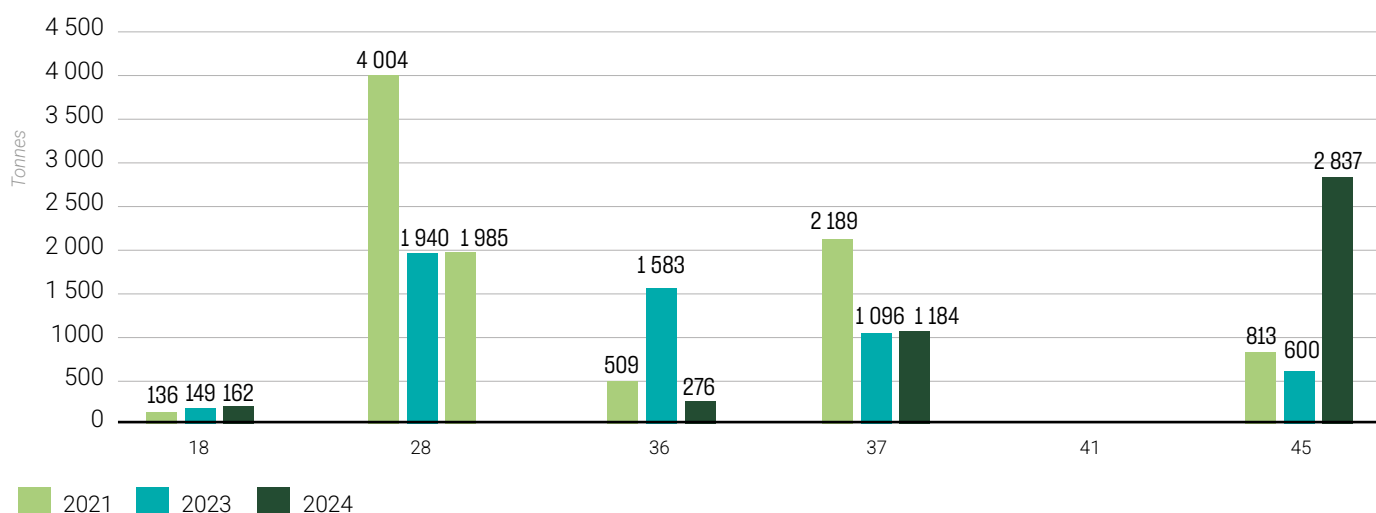


FIGURE 31 : QUANTITÉ D'ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

³ [https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire\)](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire))

5.4.2 DÉCHETS VERTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIES

Cette partie ne traitera que des déchets verts produits par les ménages et collectés hors déchèteries.

5.4.2.1 QUANTITÉS COLLECTÉES

En 2024, **32 944 tonnes** de déchets verts ménagers ont été collectées hors déchèteries en région Centre-Val de Loire (contre 20 738t en 2023). Près de 11% des tonnages sont collectés en apport volontaire et 89% via des collectes en porte à porte.

Il n'y a pas eu de collecte de déchets verts dans le Loir-et-Cher. La majorité des tonnages ont été collectés dans l'Indre-et-Loire (59%) ; suivi par l'Eure-et-Loir (30%).

5.4.2.2 TRAITEMENT

Les 32 944 tonnes de déchets verts des ménages collectés en Région Centre-Val de Loire ont été traités à 100% au sein de la région et orientés vers des filières de compostage.

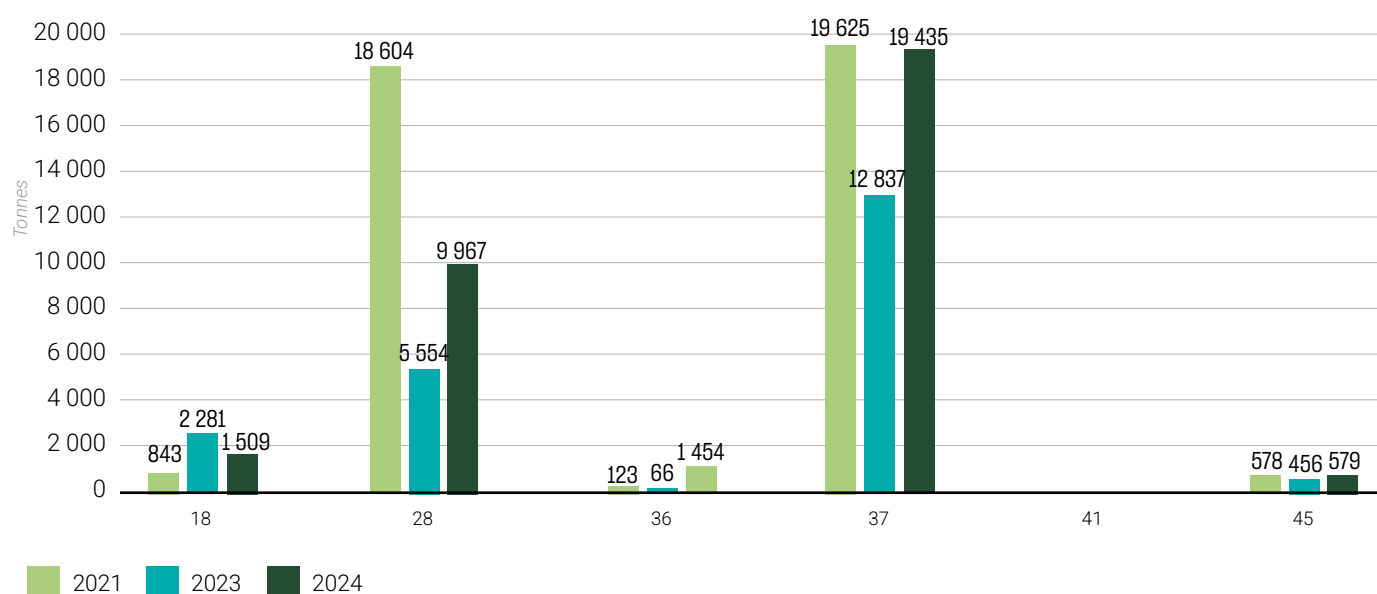


FIGURE 32 : QUANTITÉ DE DÉCHETS VERTS COLLECTÉ HORS DÉCHÈTERIE

³ [https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire\)](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire))

5.4.3 DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

5.4.3.1 PARC DE DÉCHÈTERIES

Le territoire régional compte 255 déchèteries en 2024, soit une moyenne d'une déchèterie **pour 10 098 habitants**, **contre une pour 14 700 habitants à l'échelle nationale en 2023** (Source : *La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2023 – ADEME*)

Le nombre moyen d'habitants desservis par déchèterie est sensiblement différent entre les départements (graphique ci-dessous). En effet, les départements du Cher, de l'Indre et du Loir et Cher ont près de 7 500 habitants desservis par déchèterie, tandis que les 3 autres départements de la région ont plus de 11 000 habitants par déchèterie.

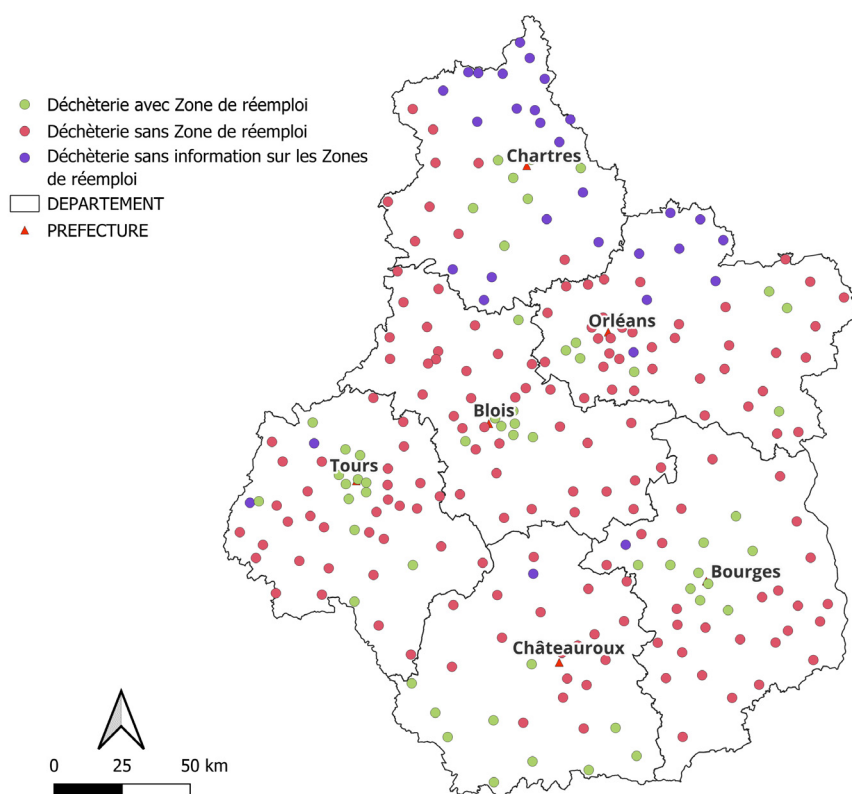


FIGURE 33 : MAILLAGE DES DÉCHÈTERIES PUBLIQUES EN 2024

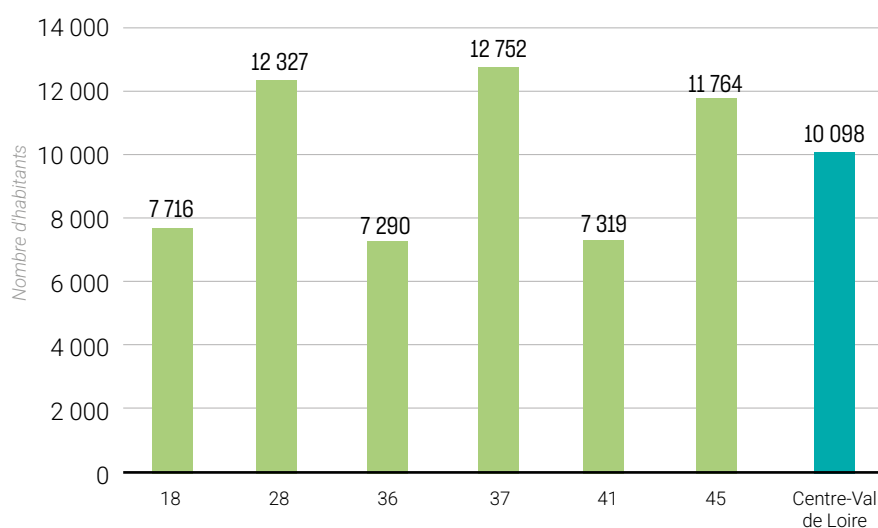


FIGURE 34 : NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT

5.4.3.2 FLUX ET QUANTITÉS COLLECTÉS

En 2024, **725 133 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries en région Centre-Val de Loire (contre 673 765 en 2023), soit 282 kg/hab.**

Le ratio de collecte des déchets occasionnels en déchèteries a augmenté de 21 kg/hab. par rapport à l'année 2023. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des tonnages de déchets verts, de déblais et gravats et des recyclables, détaillés ci-dessous.

Ces performances de collecte diffèrent d'un département à l'autre, cependant l'augmentation des ratios est observée pour l'ensemble des territoires à l'exception de l'Indre. Ces données sont illustrées ci-dessous.

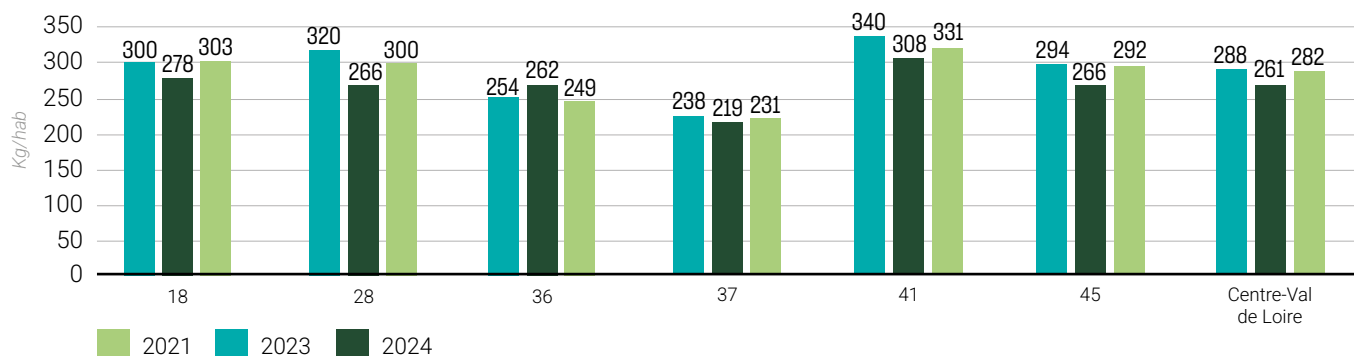


FIGURE 35 : PERFORMANCES DE COLLECTE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT.

Les flux majoritaires, collectés en déchèteries, sont les déchets verts (+11 kg/hab.), les **recyclables** hors REP comme du bois, des métaux et cartons (+ 2kg/hab.) et les gravats/déblais. (+ 3 kg/hab.).

En effet, **les apports de ces trois flux représentent 78% du gisement collecté, soit 562 157 tonnes.**

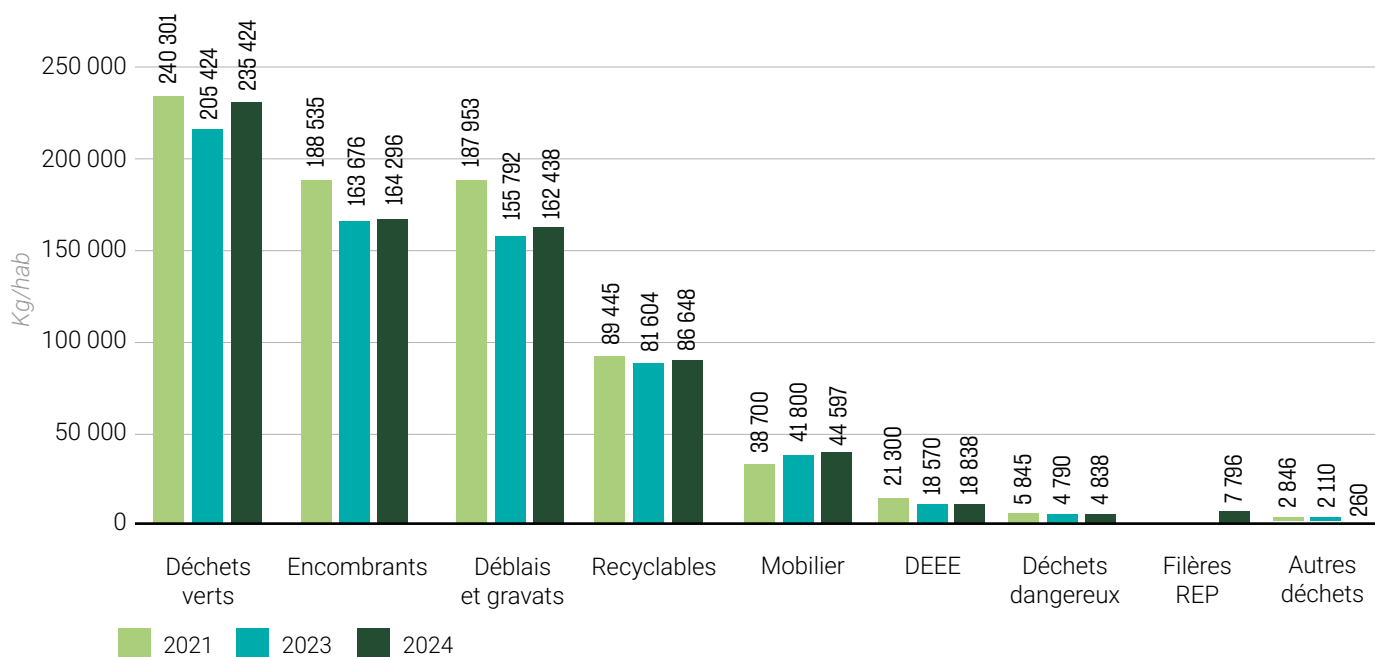


FIGURE 36 : TONNAGES PAR TYPOLOGIE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE.

Entre 2023 et 2024, une augmentation des tonnages est à noter sur ces 3 principaux flux :

- Déchets verts : +15 %
- Déblais et gravats : +4%
- Recyclables Hors REP : + 6%

Les déchets verts sont très dépendants des conditions météorologiques, cette hausse peut être ainsi liée à une année plus humide que 2023.

Par rapport à 2021, les encombrants, qui sont des déchets ultimes ont diminué de 24kt. Cela peut s'expliquer en partie par le déploiement des REP et le détournement vers ces filières et induit ainsi un meilleur tri et recyclage.

De nombreuses collectivités commencent à déployer des zones de dons sur leurs déchèteries. Ces espaces participent à la sensibilisation autour du réemploi et de l'économie circulaire bien qu'il soit parfois difficile d'estimer l'impact quantitatif de ce type de zone. Ce sont au total **61 déchèteries qui avaient une zone réemploi** sur leur déchèterie en 2024 contre 55 en 2023. Ces zones sont réparties sur 22 collectivités.

Une ventilation des types de déchets collectés en déchèteries par département est également présentée ci-dessous.

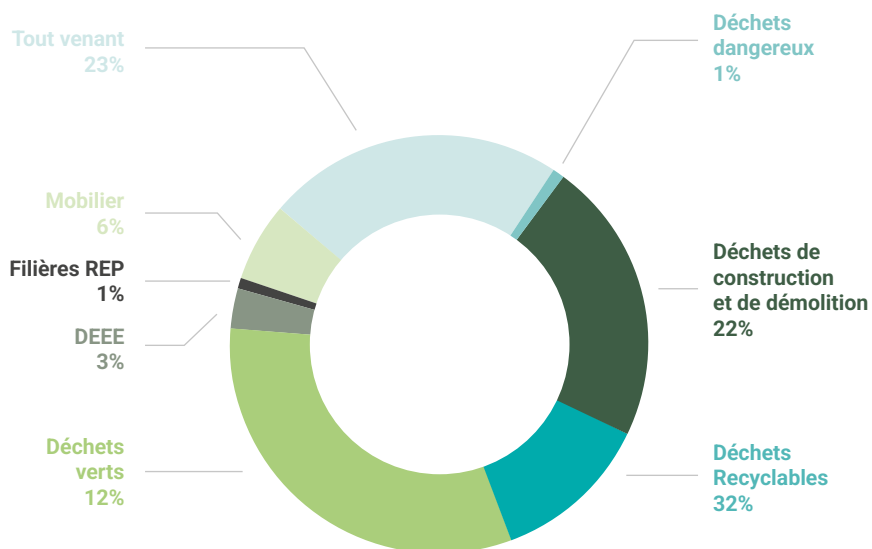


FIGURE 37 : TONNAGES PAR TYPOLOGIE DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE EN 2024

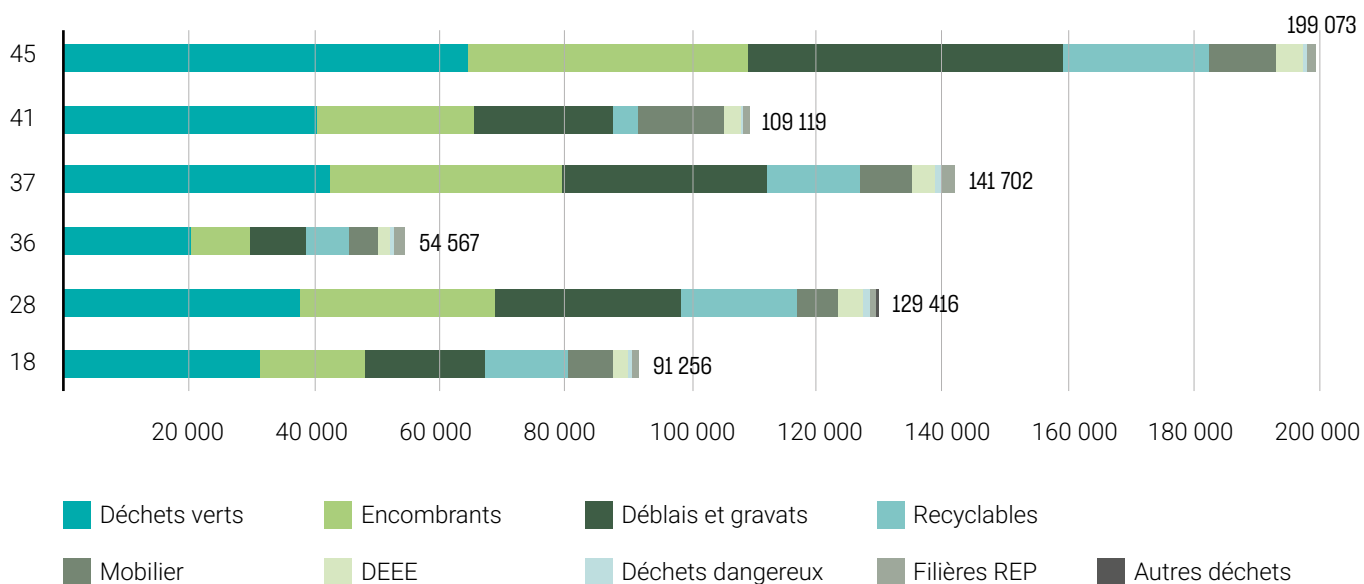


FIGURE 38 : VENTILATION DES TYPOLOGIES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE PAR DÉPARTEMENT

5.4.3.3 TRAITEMENT

5.4.3.3.1 TRAITEMENT GLOBAL

Concernant les types de traitement vers lesquels ont été orientés les déchets en 2024, on constate que **59% des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation** (contre 56% en 2023). La liste détaillée et le graphique résumant les informations des typologies d'exutoires des flux collectés en déchèteries sont présentés ci-dessous.

- Mode de traitement des déchets produits en Centre-Val de Loire
- Orientation géographique des déchets produits en Centre-Val de Loire

Les déchets collectés en déchèteries ont majoritairement été orientés vers des solutions de tri/traitement en région Centre-Val de Loire en 2024. En effet, plus de **89% du gisement collecté, soit 646 683 tonnes, ont été envoyé vers des installations régionales** (contre 87% en 2023). Les tonnages restants ont été traités principalement dans des régions limitrophes. Une répartition des tonnages collectés en déchèteries en région Centre-Val de Loire, et exportés pour être traités, est présentée ci-dessous.

Pour les déchets collectés en déchèterie dans la région mais exportés et traités hors du territoire régional, notamment en Ile de France et dans les Pays de la Loire, les principaux modes de traitement sont les suivants :

- 27% font l'objet d'une valorisation organique ;
- 26% sont enfouis ;
- 25% sont orientés vers une valorisation matière ;
- 13% passent par des opérations de tri ou de transit.

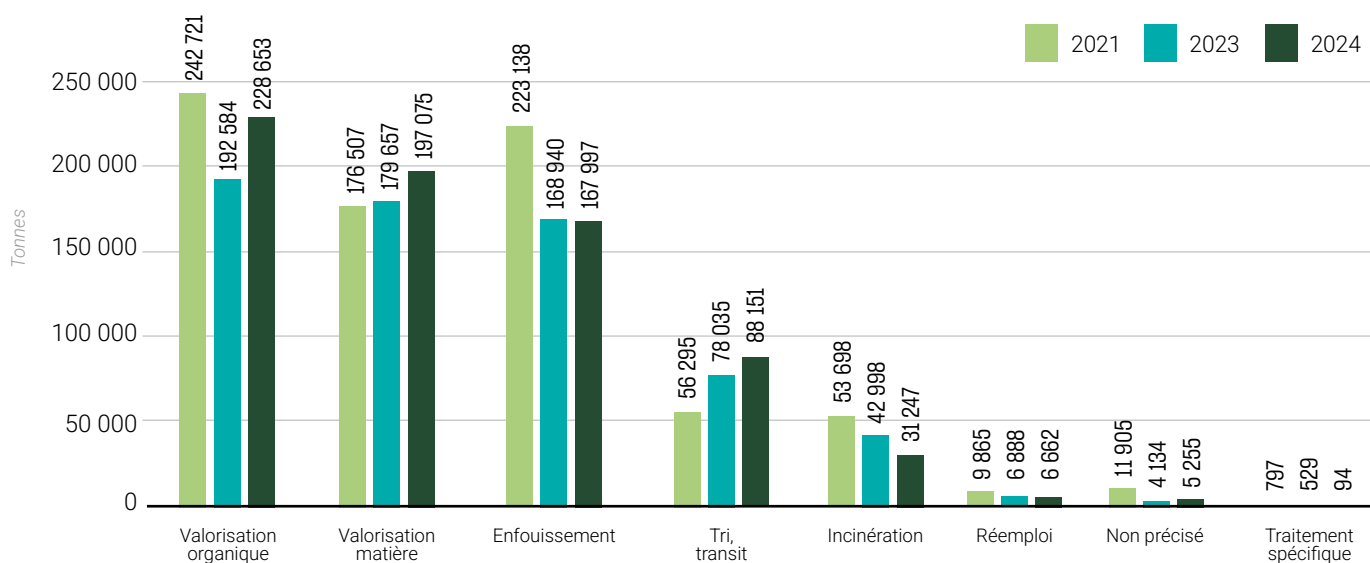


FIGURE 39 : EVOLUTION DES TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

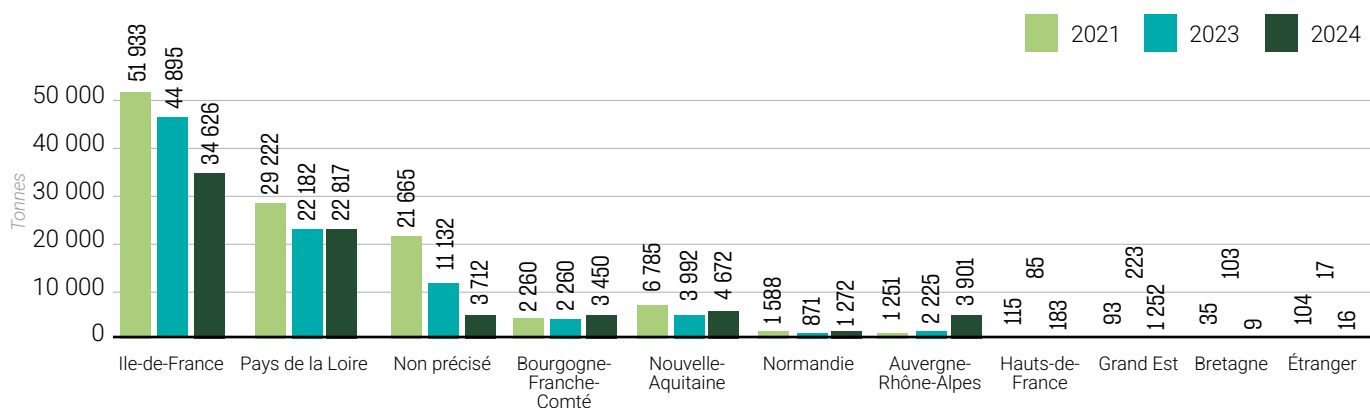


FIGURE 40 : QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET EXPORTÉS

5.4.3.3.2 DÉTAIL DES TRAITEMENTS POUR LES 3 FLUX LES PLUS IMPORTANTS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Les filières de traitement pour les **trois flux les plus importants collectés en déchèteries** (déchets verts, encombrants, déblais et gravats) sont détaillées ci-dessous.

• Déchets verts :

La totalité des 235 424 tonnes de déchets verts collectés ont été traités en valorisation organique, à savoir par du **compostage**, de **la méthanisation** ou en passant par une **étape de broyage**.

• Encombrants :

Les tonnages d'encombrants ont été orientés à **65%** vers l'enfouissement (**contre 58% en 2023**) et **16%** ont été incinérés. Les **19%** restants correspondent à de la valorisation matière (orientés vers du tri ou un centre de regroupement par exemple).

• Déblais et gravats :

Enfin, la majorité des déblais et gravats est orientée vers des installations de valorisation de matière comme des installations de concassage ou de recyclage avec **62%** des tonnages collectés en 2024, **contre 14% en 2023**. Le reste des déchets inertes est soit stocké en ISDI, soit réutilisé pour le remblaiement de carrières.



FIGURE 41 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS EN 2024

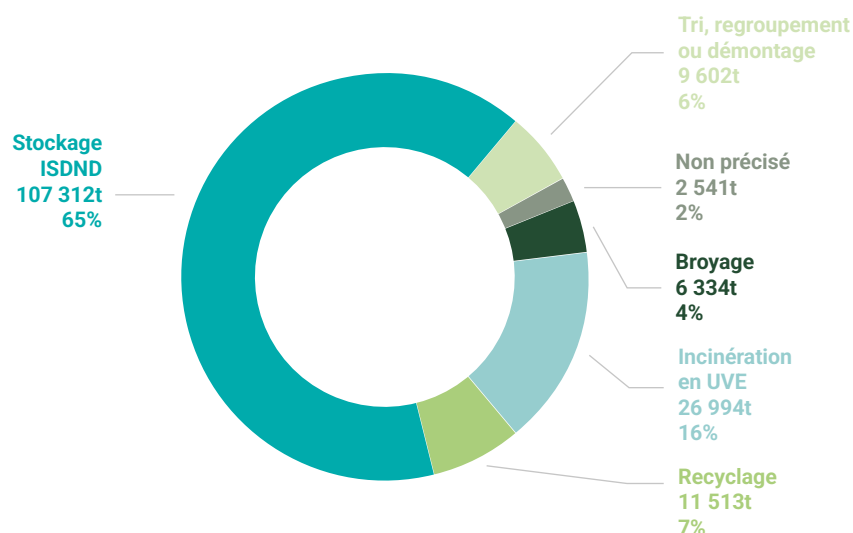


FIGURE 42 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS EN 2024



FIGURE 43 : RÉPARTITION DES TONNAGES SELON LE MODE DE TRAITEMENT DES DÉBLAIS ET GRAVATS EN 2024

5.4.3.4. BILAN DES COLLECTES EN DÉCHÈTERIES

	Données 2019	Données 2021	Données 2023	Données 2024	Evolution 2021-2024	Objectifs
Tonnages collectés en déchèterie	709 798 tonnes	738 782 tonnes	673 765 tonnes	725 133 tonnes	+8%	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025
Ratios des collectes en déchèterie	276 kg/hab.	288 kg/hab.	262 kg/hab.	282 kg/hab.	+20 Kg/hab.	Réduction de 15% des quantités de DMA entre 2010 et 2025

6

BILAN



6.1 COMPARAISON ET ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

Comme indiqué en début de rapport, en 2024, 1,500 millions de tonnes de Déchets Ménagers Assimilés ont été collectées en région Centre-Val de Loire, soit 583 kg/hab.

TYPOLOGIE DE DÉCHETS	RATIO DE DÉCHETS COLLECTÉS EN KG/HAB.	
	CENTRE-VAL DE LOIRE	NATIONAL
Déchets Ménagers et Assimilés		
• En 2015	• 552 kg/hab.	• 567 kg/hab.
• En 2019	• 592 kg/hab.	• 582 kg/hab.
• En 2021	• 614 kg/hab.	• 611 kg/hab.
• En 2023	• 560 kg/hab.	• 559 kg/hab.
• En 2024	• 583 kg/hab.	• NC
Ordures Ménagères résiduelles		
• En 2015	• 218 kg/hab.	• 261 kg/hab.
• En 2019	• 212 kg/hab.	• 248 kg/hab.
• En 2021	• 212 kg/hab.	• 246 kg/hab.
• En 2023	• 192 kg/hab.	• 225 kg/hab.
• En 2024	• 188 kg/hab.	• NC
Emballages (hors verre) et papiers graphiques		
• En 2015	• 50 kg/hab./an	• 47 kg/hab./an
• En 2019	• 51,5 kg/hab./an	• 50 kg/hab./an
• En 2021	• 55 kg/hab./an	• 53 kg/hab./an
• En 2023	• 57 kg/hab./an	• 52 kg/hab./an
• En 2024	• 59 kg/hab./an	• NC
Emballages en verre		
• En 2015	• 32 kg/hab./an	• 29 kg/hab./an
• En 2019	• 34,5 kg/hab./an	• 32 kg/hab./an
• En 2021	• 36 kg/hab./an	• 34 kg/hab./an
• En 2023	• 35 kg/hab./an	• 33 kg/hab./an
• En 2024	• 34 kg/hab./an	• NC
Déchets occasionnels (hors déchèteries)		
• En 2015	• 17 kg/hab./an	• 18 kg/hab./an
• En 2019	• 18 kg/hab./an	• 36 kg/hab./an
• En 2021	• 23 kg/hab./an	• 31 kg/hab./an
• En 2023	• 16 kg/hab./an	• 32 kg/hab./an
• En 2024	• 19 kg/hab./an	• NC
Déchets collectés en déchèteries		
• En 2015	• 235 kg/hab./an	• 202 kg/hab./an
• En 2019	• 276 kg/hab./an	• 222 kg/hab./an
• En 2021	• 288 kg/hab./an*	• 243 kg/hab./an
• En 2023	• 262 kg/hab./an	• 216 kg/hab./an
• En 2024	• 282 kg/hab./an	• NC
*ratio réévalué en 2023		

Entre 2023 et 2024, on observe une **augmentation du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 23 kg/hab**, traduisant une hausse du tonnage global collecté. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation des flux en déchèterie, notamment les **déchets verts, déblais et gravats**, ainsi que les **recyclables hors filières REP**.

En effet, le tonnage collecté en déchèterie a augmenté de **51 368 tonnes** soit d'un ratio de 20 kg/hab. entre 2023 et 2024, contribuant à la hausse du ratio global de DMA.

Cependant, cette tendance masque des évolutions positives. On observe notamment une diminution des **ordures ménagères résiduelles (OMR)**. Le ratio d'OMR passe ainsi

de **192 kg/hab. en 2023 à 188 kg/hab. en 2024**. Cette baisse s'explique notamment par le **développement du tri à la source des biodéchets**, encouragé par la mise en place de solutions comme le compostage et les collectes séparées.

Pour rappel, les objectifs fixent une réduction de 15 % des DMA entre 2010 et 2025. Or, sur la période 2010–2024, les DMA enregistrent une hausse de +4,5 %, passant de 558 à 583 kg/hab.

Toutefois, des **tendances plus récentes apparaissent plus favorables** : les OMR diminuent de 218 à 188 kg/hab. entre 2015 et 2024. Parallèlement, les performances de tri progressent, avec des tonnages d'embal-

lages et papiers passant de 50 à 59 kg/hab., et le verre de 32 à 34 kg/hab., traduisant des évolutions positives en matière de valorisation.

Cependant, la région Centre-Val de Loire reste encore éloignée des objectifs du SRADDET, ce qui montre que des efforts doivent être poursuivis, notamment en matière de prévention des déchets.

6.2 OBJECTIFS PLAN DÉCHETS – ÉCONOMIE CIRCULAIRE SRADDET

Dans le SRADDET Centre-Val de Loire de février 2020 ont été identifiés des objectifs. Les données décrites dans ce rapport sont mises en corrélation avec les objectifs en question :

Objectif : Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.

La production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant passe de 558 kg/hab. en 2010 à 583 kg/hab. en 2024, soit une augmentation de près de 4%.

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.

En 2015, environ 6% de la population régionale était concernée par un mode incitatif de financement. En 2024, 231 738 personnes était concernées par ce même mode de tarification, soit 9% de la population du Centre-Val de Loire.

Objectif : Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.

Près de 79% ds encombrants collectés (en déchèterie et hors déchèteries), ont été envoyés vers des installations d'incinération ou d'enfouissement en 2024. Le reste du flux a été envoyé vers des centres de tri ou de sur-tri.

ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES EPCI SELON DES CARACTÉRISTIQUES D'HABITAT⁴

TYPLOGIE	CRITÈRES
Urbain dense	La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km ² bâti
MIXTE	La collectivité est classée 'MIXTE' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural'
MIXTE à dominante urbaine	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km ²
MIXTE à dominante rurale	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements < 80 logements/km ²
Non précisé	Typologie non précisée
RURAL	La collectivité est classée 'RURAL' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL avec ville centre	La collectivité est classée 'RURAL avec ville centre' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et 10 % < taux d'habitat collectif < 20 %
RURAL dispersé	La collectivité est classée 'RURAL dispersé' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif < 10 %
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE et/ou COMMERCIAL' si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU >= 10 commerces/1 000 hab
Très TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'TRES TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5
TOURISTIQUE urbain	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE urbain' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km ²
Autre TOURISTIQUE	La collectivité est classée 'autre TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km ²
URBAIN	La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements/km ² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements < 1 800 logements/km ² bâti

⁴ <https://www.sinoe.org/toutsavoir>

ANNEXE 2 : RÉPARTITION DES FLUX DE DÉCHÈTERIES TRAITÉS HORS CENTRE-VAL DE LOIRE PAR RÉGION, TYPE DE TRAITEMENT ET TONNAGE

	Négoce, tri/transit, regroupement	Stockage	Traitement spécifique	Traitement thermique	Valorisation énergétique	Valorisation matière	Valorisation organique	Total général
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES								
Autres filières REP	13							13
Déchets Dangereux						7		7
DEEE	3							3
Pneumatiques						15		15
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ								
Déchets Dangereux		77						77
Déchets métalliques	204							204
Déchets Textile						103		103
Déchets verts							2	2
DEEE	704							704
Pneumatiques	24					91		115
BRETAGNE								
Déchets Dangereux	3		6					9
ETRANGER								
Déchets Dangereux						0		0
Huiles végétales						16		16
GRAND EST								
Cartons						87		87
Déchets Dangereux						1		1
Déchets de bois					891			891
DEEE						273		273
HAUTS-DE-FRANCE								
Déchets Dangereux	66		8	1	89			164
Déchets métalliques					0			0
Déchets Textile						16		16
Huiles végétales						3		3
ILE-DE-FRANCE								
Autres filières REP	4							4
Cartons	26					939		966
Déchets Dangereux	70		13		276	27		386
Déchets de bois						3	195	3
Déchets de construction et de démolition		487				4		4
Déchets métalliques						60		60
Déchets Textile	1							1
Déchets verts							8	8
DEEE	38					71		108
Huiles végétales						17		17
Mobilier	974							974
Pneumatiques						92		92
Tout venant	710	13						14
NORMANDIE								
Autres filières REP	37							37
Déchets Dangereux	66			168	387	93		714
Déchets de construction et de démolition	36							36
Déchets métalliques					-			-
Huiles végétales						6		6
Mobilier	436							436
Pneumatiques	41							41
NOUVELLE-AQUITAINE								
Autres filières REP	30							30
Cartons						875		875
Déchets Dangereux	10	92			15	163		280
Déchets de bois						527		527
Déchets de construction et de démolition						63		63
Déchets métalliques						241		241
Déchets plastiques						92		92
Déchets Textile						111		111
DEEE	208							208
Mobilier	1							1
Verre						739		739
PAYS DE LA LOIRE								
Cartons	374					342		716
CS (hors carton)						251		251
Déchets Dangereux	117	133			12	0		263
Déchets de bois					293	1		1
Déchets de construction et de démolition		1				888		2
Déchets métalliques	10					875		885
Déchets plastiques						42		42
Déchets verts							9	9
DEEE						1		1
Huiles végétales	2				1	5		9
Tout venant		3			2			6
TOTAL GÉNÉRAL	9	19	27	169	4	17	20	72

